



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Hautes-Alpes



Conseil Général
Hautes Alpes

Conseil Général des Hautes-Alpes

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DES HAUTES-ALPES
POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT
DES GENS DU VOYAGE
2012-2017**

Juin 2012



SOMMAIRE

LA DÉMARCHE DE RÉVISION.....	4
<i>Cadre légal et réglementaire, recommandations.....</i>	<i>4</i>
<i>Procédure et modalités de révision du schéma 2004-2009.....</i>	<i>4</i>
<i>Méthodologie et calendrier de la révision.....</i>	<i>4</i>
 DIAGNOSTIC.....	 6
ACCUEIL ET HABITAT.....	6
LES RÉALISATIONS ET PROJETS EN COURS.....	6
1 <i>Les aires d'accueil.....</i>	<i>6</i>
2 <i>L'accueil des Grands Passages.....</i>	<i>13</i>
<i>l'Aire de Grands Passages de Gap.....</i>	<i>13</i>
3 <i>L'habitat.....</i>	<i>14</i>
4 <i>Synthèse de l'avancement du schéma en terme d'accueil et d'habitat.....</i>	<i>16</i>
<i>Carte de synthèse de l'avancement du schéma.....</i>	<i>17</i>
<i>Carte de synthèse de l'offre départementale dans son environnement : départements limitrophes.....</i>	<i>18</i>
CARACTÉRISTIQUES DES PRÉSENCES ET BESOINS.....	19
<i>Les caractéristiques départementales</i>	<i>19</i>
<i>Les grands passages.....</i>	<i>20</i>
<i>Les petits et moyens passages.....</i>	<i>22</i>
<i>Les sites d'habitat.....</i>	<i>25</i>
 LE VOLET SOCIAL.....	 26
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.....	29
LA SCOLARISATION.....	32

PLAN D'ACTION DU SCHÉMA 2012-2017.....	34
<i>INTRODUCTION.....</i>	<i>34</i>
ORIENTATION I : RENFORCER LA GOUVERNANCE DU SCHÉMA.....	36
STRUCTURER LE PILOTAGE POLITIQUE ET TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL.....	36
<i>La commission consultative départementale.....</i>	<i>36</i>
<i>La cellule technique opérationnelle.....</i>	<i>36</i>
METTRE EN RÉSEAU LES ACTEURS, AUX ÉCHELLES LOCALES ET DÉPARTEMENTALES.....	38
<i>Un groupe de travail thématique départemental.....</i>	<i>38</i>
<i>Mise en place de coordinations locales.....</i>	<i>38</i>
ORIENTATION II : CONSOLIDER LE RÉSEAU D'ACCUEIL, FINALISER LES PROJETS D'HABITAT, PROMOUVOIR DES MODALITÉS DE GESTION ADAPTÉES.	40
AXE 1 : FINALISER L'OFFRE D'ACCUEIL PERMANENT ET POUR LES GRANDS PASSAGES.....	40
<i>Les obligations de réalisation d'aires d'accueil permanent.....</i>	<i>40</i>
<i>La réalisation d'une seconde aire de grands passages.....</i>	<i>41</i>
- AXE 2 - AMÉLIORER LA CONCEPTION ET LA GESTION EN RÉSEAU DES AIRES D'ACCUEIL.....	44
- AXE 3 - FINALISER L'OFFRE D'HABITAT ADAPTÉ ET METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ADAPTÉE.....	46
ORIENTATION III : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX, À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS.....	49
<i>INTRODUCTION.....</i>	<i>49</i>
AXE 1 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT ET COORDONNER LES INTERVENTIONS.....	52
- AXE 2 - PROMOUVOIR L'ÉDUCATION ET AMÉLIORER LA SCOLARISATION.....	53
- AXE 3 – FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET ÉCONOMIQUE.....	56
- AXE 4- RENFORCER LA CONNAISSANCE DES PUBLICS ET L'ACCÈS À LA CULTURE.....	58
ANNEXES.....	60

1 LA DÉMARCHE DE RÉVISION

■ **Cadre légal et réglementaire, recommandations**

Conformément à l'article 1er-III de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil Général.

L'avis des communes concernées doit être recueilli ainsi que celui de la commission consultative départementale.

Le schéma est par la suite approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et de président du Conseil Général.

Le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication.

La circulaire du 5 juillet 2001 précise que la procédure de révision devra être engagée au plus tard le premier jour de l'année du 6ème anniversaire du schéma.

À défaut d'accord conjoint à cette date, le représentant de l'État dans le département peut engager seul la révision. En tout état de cause, si la révision n'est pas engagée à la date du 6ème anniversaire du schéma, le Préfet engage la révision.

■ **Procédure et modalités de révision du schéma 2004-2009**

L'arrêté du 24 mars 2004 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage précise que sa durée était fixée pour une durée de 6 ans. Pour des raisons d'ajustements techniques, cette échéance a été différée, et la procédure de révision a été engagée en 2011.

Le choix a été fait de faire appel à un prestataire de service spécialisé pour mener cette révision. Un appel d'offres sous la forme d'un marché à procédure adapté a été lancé. La date limite de remise de l'offre avait été fixée au 4 avril 2011..

Après examen des candidats, le bureau d'études l'Adéus (groupeflex_) a été retenu.

■ **Méthodologie et calendrier de la révision**

L'attributaire a présenté sa démarche, conformément au cahier des charges, à un comité de pilotage qui s'est tenu le 6 juin 2011, puis en Commission Consultative le 21 juin 2011.

La démarche de révision du schéma s'est déroulée comme suit :

1. Phase de diagnostic

Le diagnostic a été réalisé grâce à :

- Entretiens auprès des partenaires du schéma et acteurs concernés
- Enquête par questionnaire auprès de l'ensemble des communes et EPCI du département.

75 communes ont répondu à ce questionnaire (via le site web dédié, par mail ou par courrier), soit un taux de retour de 40%.

5 Communautés de Communes ont également répondu, dont 2 ayant la compétence « accueil et habitat des gens du voyage ».

- Visites des aires en service, entretiens auprès services des collectivités gestionnaires.
- Entretiens avec les responsables des communes n'ayant pas rempli leurs obligations.

Il a été présenté au comité de pilotage le 3 janvier 2012, puis à la Commission Consultative le 16 janvier 2012

2. Phase d'élaboration du nouveau schéma

Le plan d'action du nouveau schéma a été élaboré grâce à la réunion de deux groupes de travail sur

- la conception et la gestion des équipements,
- le volet social.

Le projet de schéma a été présenté et approuvé en Commission consultative le 27 juin 2012 et soumis à avis des communes le 29 juin 2012.

Diagnostic

1 ACCUEIL ET HABITAT

1.1 LES RÉALISATIONS ET PROJETS EN COURS

1.1.1 Les aires d'accueil

3 collectivités étaient inscrites au schéma en 2004 pour la réalisation d'équipements nouveaux ou leur agrandissement. Le schéma faisait mention également de 8 places existantes sur la commune du Poët (commune de moins de 5.000 habitants non soumise à obligation).

Commune	Situation en 2004	Obligation inscrite au schéma de 2004
GAP	20 PLACES	+10 PLACES (obligation portée à 30 places)
BRIANÇON		10 à 15 PLACES
EMBRUN		30 PLACES
LE POËT	8 PLACES	

Le schéma de 2004 formulait donc **une obligation de 78 à 83 places d'accueil** pour le département.

En décembre 2011, seul le territoire de l'Embrunais a réellement vu la situation changer, avec l'ouverture d'une aire d'accueil intercommunale de 40 places, soit au-delà des recommandations du schéma. Pour autant, plusieurs projets sont en cours sur le département, en matière d'accueil (Briançon) et d'habitat (Gap et Briançon). **Le département comptabilise donc 60 places d'accueil.**

Commune	Obligation inscrite au schéma de 2004	Situation en 12/2011
GAP	30 PLACES	20 PLACES
BRIANÇON	10 à 15 PLACES	
EMBRUN	30 PLACES	40 PLACES



■ Les aires en fonctionnement

➤ Bilan d'ensemble

Les deux aires en fonctionnement sont assez différentes. Le seul point commun est un relatif éloignement du centre-ville.

Les différences entre ces deux équipements s'expliquent surtout par leurs dates de création. Celle de Gap est sur un modèle aujourd'hui ancien (pas d'individualisation des emplacements, équipements sanitaires collectifs), tandis que l'aire de la Communauté de Communes de l'Embrunais est conçue selon les standards actuels.

Ces deux équipements donnent également à voir deux modalités de gestion différentes : à Gap en régie directe, à Embrun en délégation de service public depuis le 1er novembre 2010 pour une

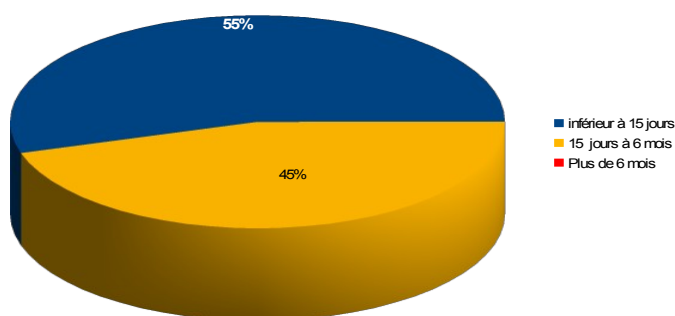
➤ Les différentes aires

Gap

Éléments sur la fréquentation :

Le règlement intérieur limite la durée du stationnement à 84 jours maximum suivie d'un délai de carence de 1 mois maximum obligatoire entre deux séjours, avec une certaine souplesse sur la période de carence en fonction du taux d'occupation.

Durées de séjour sur l'Aire de Gap



Fiche d'identité :

Aire des Argiles

20 places

Mise en service en 2001

Gestion : régie directe ville (Police Municipale)

Surface : 100 m² par place

Sanitaires collectifs : 4 douches, 6 WC dont 1 pour personnes handicapées, 6 bacs vaisselle, pas de lave-linge

Présence d'équipements :
- Accueil

Modalités de gestion :

Tarif 2012 :

Droit de place : 3,10 €

M3 d'eau : 2,05 €

kWh : 0,114 €

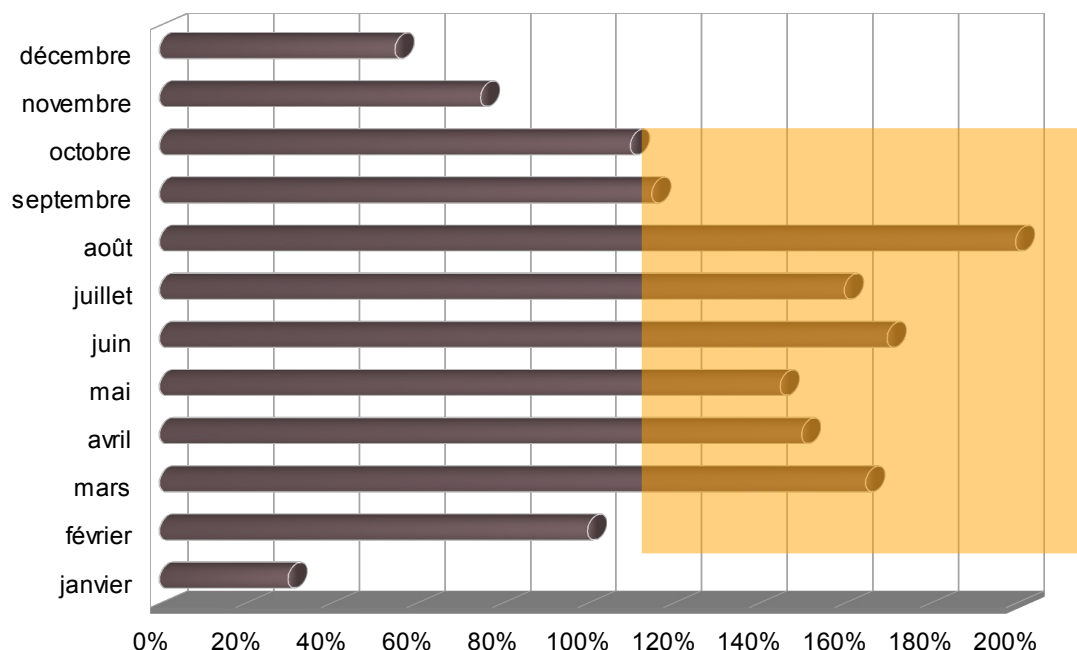
Durée de séjour autorisé : 84 jours ou nuits, avec délai de carence d'1 mois entre 2 séjours

1 gestionnaire présent sur le site, 5 jours par semaine, 8h par jour. 1 permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7

Ces périodes de stationnement sont respectées, il y a très peu de dérogations, celles-ci étant accordées principalement pour raison de scolarisation ou médicale. Par conséquent, on peut observer un taux de rotation élevé, avec plus de 33% des séjours inférieurs à 15 jours (données 2011).

Le taux d'occupation évolue entre 25 % en janvier et une surfréquentation approchant les 200% en période estivale, l'aire pouvant accueillir à cette période jusqu'à 40 caravanes (données 2011).

Taux de fréquentation de l'aire des Argiles (GAP) au 15 de chaque mois de l'année 2011



L'aire est assez largement occupée par des ménages « habitués », c'est à dire qui fréquentent régulièrement l'aire de Gap. Il s'agit pour l'essentiel des groupes voyageant à l'échelle régionale.

Un accompagnement social réalisé en partie in situ

La présence d'une assistante sociale assurant une permanence de 2h par semaine sur le site permet de développer des actions d'accompagnement social et administratif. Une prestation dédiée avait été mise en place et confiée à un prestataire (Médiat3) mais n'a pas été renouvelée en regard des besoins identifiés.

La présence du régisseur permet d'assurer également un minimum d'orientation vers les services de droit commun.

La scolarisation se fait sur plusieurs établissements (Fontreyne, Anselme Gras, Tourronde), un poste CLIN ayant été mis à disposition par l'Éducation Nationale. Dédié au suivi des ENAF (Enfants Nouvellement Arrivés en France) et des EdV (Enfants du Voyage) dans le premier degré, il est rattaché à l'école Anselme Gras mais a la possibilité d'intervenir sur d'autres écoles en cas de besoins.

Éléments d'analyse :

L'équipement apparaît relativement « daté » en ce qui concerne sa conception et mériterait une réhabilitation intégrant une individualisation des emplacements et des sanitaires. Pour autant, du fait de sa localisation permettant un rayonnement dans tout le sud du département et le nord des Alpes-Provence, c'est une aire d'accueil qui reste très fréquentée, au-delà même de sa capacité d'accueil.

Embrun

Éléments sur la fréquentation :

La fréquentation apparaît aujourd'hui relativement faible, mais sera à analyser sur la durée. En effet, si l'aire à ouvert en novembre 2010, elle a rapidement été fermée pour permettre la réalisation des derniers travaux d'aménagement. L'ouverture « effective » date donc du 18 avril 2011.

En 2011, 139 ménages ont stationné sur l'aire, totalisant 2.680 journées/caravane.

La fréquentation hivernale s'avère assez faible.

Fiche d'identité :

Aire intercommunale du Plan

40 places

Mise en service en 2010

Gestion : Délégation de Service Public (GDV)

Surface : 100 m² par place

Sanitaires : individuels

Présence d'équipements :

- Accueil
- coins cuisine couverts individualisés
- dispositif de prépaiement et télégestion

Modalités de gestion :

Tarif :

Droit de place : 3 €

M3 d'eau : 2,30 €

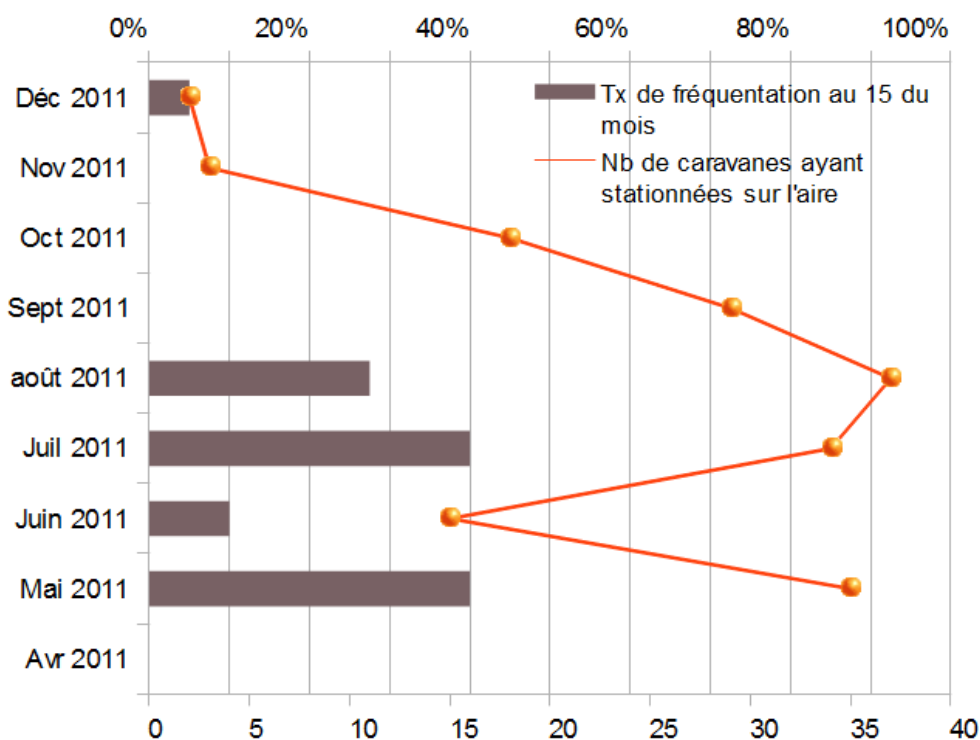
kWh : 0,15 €

Durée de séjour autorisé : 2 x 2 mois

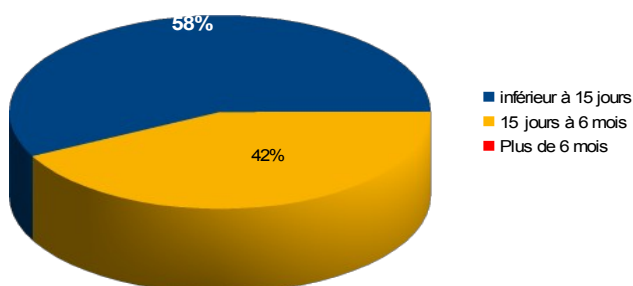
Délais de carence 1 mois entre 2 séjours

1 gestionnaire présent 6 jours sur 7

Couple de gardien logé sur place présent nuit et WE (1,5 ETP + 0,5 ETP pour entretien technique)



Durées de séjour sur l'Aire d'Embrun



La rotation est assez élevée, avec des séjours plutôt courts : plus de $\frac{3}{4}$ des séjours sont inférieurs à 1 mois.

Comme pour l'aire de Gap, l'aire intercommunale d'Embrun accueille une majorité de familles ayant une habitude de séjour sur le territoire. Il s'agit pour l'essentiel de ménages familiaux (90% de couples), à 60% avec des enfants.

Un accompagnement social du ressort du Droit Commun.

L'accompagnement social est assuré par les services du CCAS, lequel réalise notamment les inscriptions scolaires. Il n'y a pas eu sur l'année écoulée de problématiques sociales particulières identifiées.

10 enfants ont été scolarisés en 2011, avec l'observation d'une volonté des familles de regroupement au sein d'une même école. L'aire étant assez éloignée du centre-ville et des équipements scolaires, la question de la mise en place d'un dispositif de ramassage scolaire est posée par la Communauté de Commune.

📍 Aire non réalisée : l'aire de Briançon

La commune de Briançon était inscrite au précédent schéma pour une aire « de 10 à 15 places ».

Depuis l'arrêté d'entrée en vigueur du schéma de 2004, la compétence « Accueil et habitat des Gens du Voyage » est devenue compétence communautaire. Par conséquent, c'est aujourd'hui à la Communauté de Communes du Briançonnais qu'incombe la réalisation de l'équipement.

Face aux difficultés pour identifier un terrain susceptible d'accueillir cet équipement (fortes contraintes foncières en regard de la topographie de la commune, zone inondable), la communauté de communes a mandaté un cabinet spécialisé (CATHS) pour une étude visant à analyser finement les besoins et identifier les terrains potentiels.

Suite à cette étude, un terrain a été identifié, en limite de Briançon et de Puy Saint André.

Si plusieurs hypothèses de localisation restent retenues, c'est ce secteur qui devrait accueillir l'équipement, dont la localisation exacte sera déterminée à partir des dernières études techniques en cours.

➡ Les travaux pour la construction d'une aire d'accueil de 16 places devraient débuter courant 2012.

Dans l'attente, un terrain provisoire est mis à disposition pour y accueillir les gens de passage, dans la zone d'activités sud de la ville, en face de la station d'épuration.

Les modes de financement des aires d'accueil

Les subventions d'investissement :

Il n'y a pas de critère particulier d'attribution des aides versées aux communes. La loi et le schéma de 2004 prévoient que l'État prend en charge les dépenses nécessaires à l'aménagement et à la réhabilitation des aires dans la proportion de 70 % des dépenses (50% pour les projets lancés après le 1er janvier 2008). Depuis le 1^{er} janvier 2010, ces aides ont pris fin.

Le Conseil Général, tout comme la région et la CAF peuvent accorder des aides complémentaires. Ces aides peuvent être constituées sous forme d'apport en nature (terrain, matériel, mobilier, personnel, etc.).

Les subventions de fonctionnement :

Une aide forfaitaire est versée aux communes, EPCI ou aux gestionnaires. Cette prestation dénommée "Aide aux Communes ou Établissements Publics de Coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage" est versée par la CAF pour le compte de l'État, fonction du nombre de places d'accueil, et peut être modulée selon l'occupation effective de l'équipement.

Le Conseil Général peut verser une subvention de fonctionnement aux communes intégrées dans le schéma. Cette subvention a pour but de prendre en charge 15 % du budget de fonctionnement de l'aire sous réserve du respect des conditions d'hygiène et de sécurité. Depuis 2005, le Conseil Général verse une subvention à la commune de Gap, et depuis l'ouverture de l'équipement d'Embrun à la Communauté de Communes de l'Embrunais.

1.1.2 *L'accueil des Grands Passages*

L'Aire de Grands Passages de Gap

Le précédent schéma recommandait la création d'un terrain d'accueil pour les grands rassemblements, à Gap, d'une capacité de 60 places/caravanes minimum.

Un terrain a été désigné sur la commune de Gap. Localisé à La Tourronde, d'une superficie de 2 ha, il permet d'accueillir 80 à 100 caravanes, une partie du terrain étant selon la saison et la météo marécageuse et limitant cette capacité.

Pour chaque groupe accueilli, une convention d'occupation précisant les dates et la durée prévue du stationnement et signée entre les représentants du groupe et la ville de Gap.

Celle-ci organise la collecte des déchets et met à disposition des sanitaires et des branchements forains.

En 2011, 4 grands rassemblements évangéliques ont été accueillis, entre mai et octobre.

Difficultés rencontrées :

Deux problèmes ont été soulevés :

- Des problèmes de voisinage (nuisances sonores) parfois rencontrés du fait de la sonorisation des manifestations religieuses. Les services de la ville se sont mobilisés pour rappeler les règles du bon fonctionnement de l'aire de grand passage et éviter ces nuisances.
- Une capacité d'accueil trop limitée en regard de la demande, tant en concernant le nombre de groupes (arrivée de groupes simultanément) que concernant leur taille (la plupart des groupes dépasse aujourd'hui le nombre de 80 caravanes qui peut accueillir ce terrain) – [cf. ci-après analyse des besoins].

1.1.3 L'habitat

■ Une prise en compte dans le schéma et dans une moindre mesure dans le PDALPD

Le schéma 2004-2009 développait un axe particulier sur les problématiques de sédentarisation. Il préconisait ainsi la réalisation « d'aires pour gens du voyage sédentaires », avec une recommandation de :

- 20 à 30 emplacements sur la commune de Gap, devant prendre en compte l'activité de ferrailage ;
- 30 logements adaptés financés en PLA-I, répartis sur le Briançonnais

Le 3ème PDALPD 2008 – 2013 rappelle, dans sa première partie consacrée à l'évaluation du précédent Plan, le cadre du schéma d'accueil des gens du voyage.

Il rappelle également les mesures d'accompagnement social lié au logement mises en œuvre (ont été financées : 10 mesures sur la période 2004-2007 et 5 mesures en 2008 - financement seul du Conseil Général).

Enfin, il précise que « *depuis 5 ans, une dizaine de familles a pu bénéficier de logements autonomes par l'intermédiaire du contingent préfectoral (OPAC, ERILIA).* » et fait mention du projet de PLA-I à Briançon (Cf ci-après).

Globalement, il souligne que si des avancées significatives ont été notées concernant le logement des défavorisés, « *les partenaires ont souligné (...) les difficultés rencontrées par certaines catégories de populations : saisonniers, gens du voyage, étrangers statutaires...* ».

En dehors des éléments d'évaluation et de diagnostic, il n'existe pas dans le PDALPD de fiche action renvoyant à la question de l'habitat adapté des gens du voyage.

🟡 **Deux projets en cours de réalisation**

Conformément au précédent schéma, deux projets sont actuellement en cours de réalisation afin de répondre aux besoins identifiés en terme de logement adapté.

➤ **À Briançon, 6 logements en PLA-I au Chazal**

Suite aux recommandations du précédent schéma, un travail d'identification des besoins et des bénéficiaires a été engagé en 2008.

Un projet de 3x2 logements sociaux en habitat adapté a été engagé par la Communauté de Communes, avec un financement PLA-I. Une convention de mise à disposition du bailleur (ERILIA) du terrain a été signée en juin 2010.

Les travaux ont débuté en novembre 2011 pour une durée d'un an : livraison prévue en novembre 2012.

En regard de l'évolution de la demande, il existe une possibilité de rajouter quatre logements supplémentaires en cas de besoins, sur un terrain contigu propriété de la Communauté de Commune, sur la commune de Villard-Saint-Pancrace.

➤ **À Gap, un projet de 12 terrains familiaux**

Une quinzaine de ménages sédentaires avaient été identifiés sur deux terrains communaux : aux Argiles, à proximité de l'aire d'accueil pour itinérants, et au bas des lacets de la Tourronde.

Il est prévu la réalisation de terrains familiaux locatifs pour améliorer la situation de ces ménages sédentarisés. Les ménages bénéficiaires ont été identifiés lors du diagnostic réalisé par l'association Média 3, diagnostic actualisé depuis par les services municipaux du CCAS.

Le projet définitif comporte 12 terrains familiaux permettant l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent et privé des usagers avec un équipement sanitaire privatif.

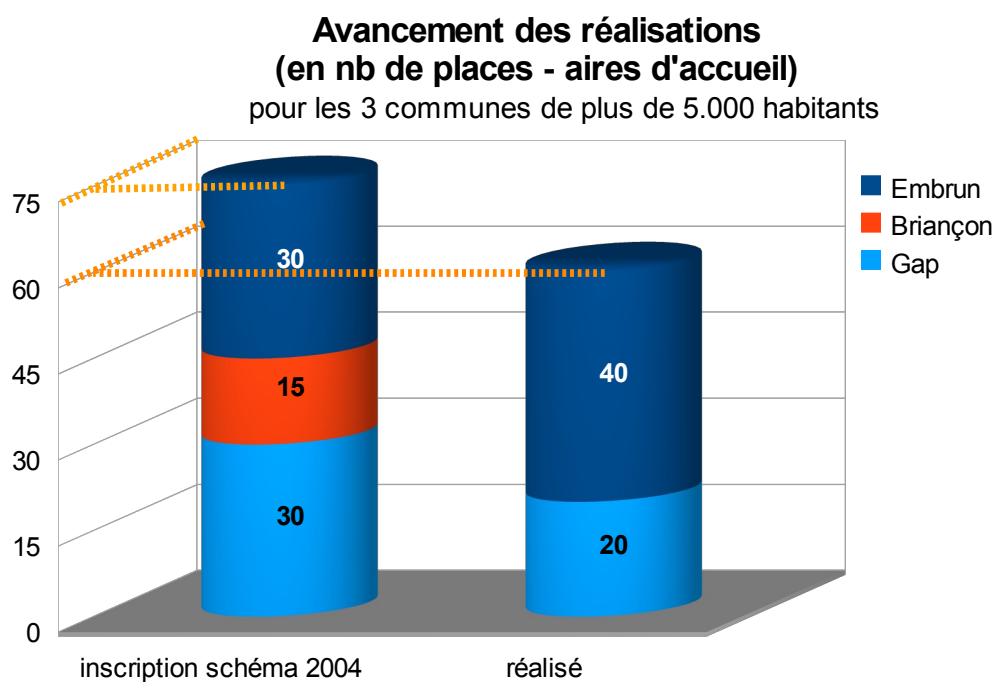
Un retard a été pris dans le projet du fait de la nécessaire modification du PLU et du montage financier du projet.

Le permis de construire est délivré, les travaux sont en cours et l'intégration des ménages se fera avant l'hiver 2012.

Une demande de financement a été déposée en DDT en mai 2012.

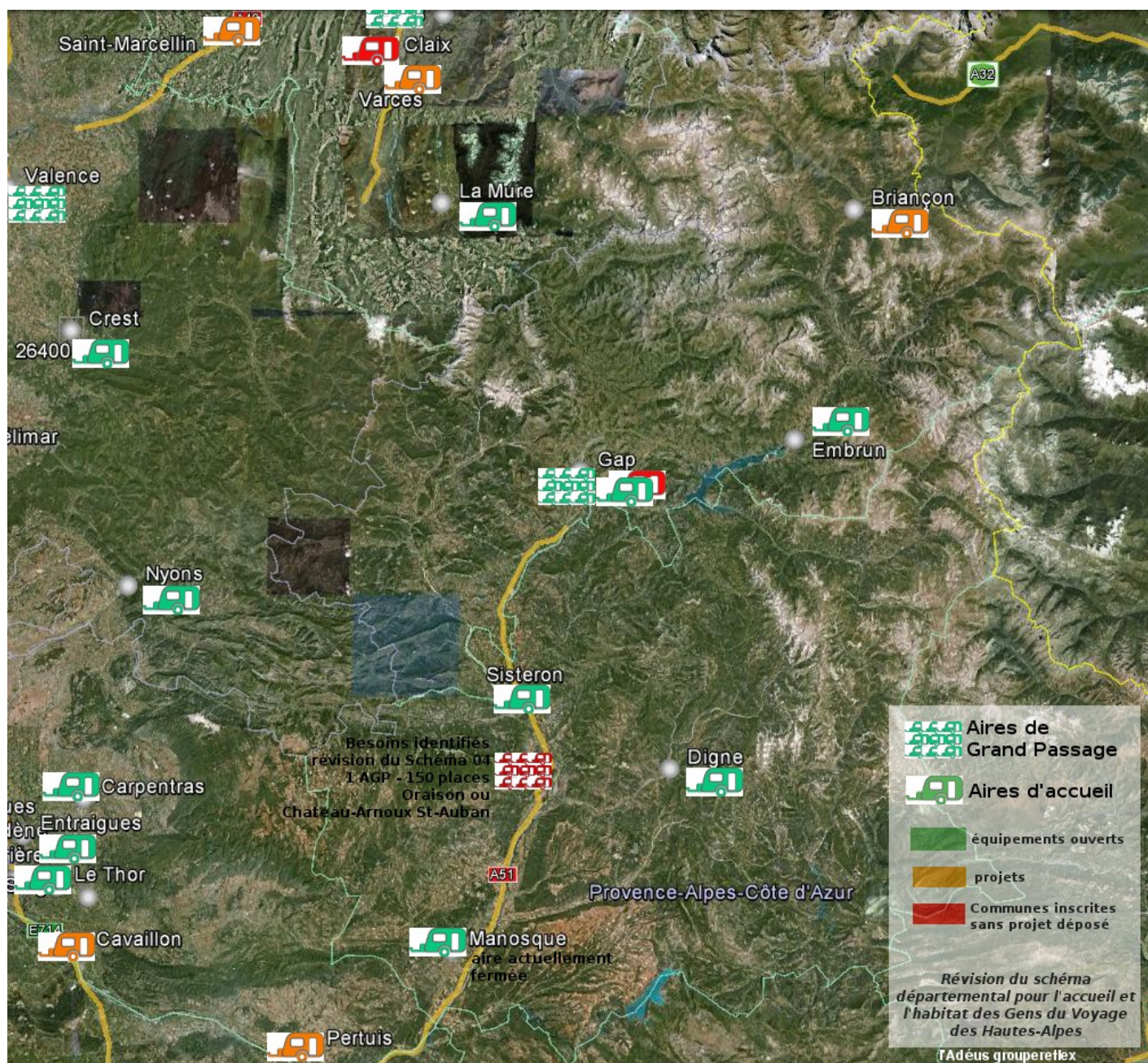
1.1.4 Synthèse de l'avancement du schéma en terme d'accueil et d'habitat

- > Un avancement du schéma satisfaisant, avec un taux de réalisation de 80% pour les places d'accueil
- > Des disparités selon les territoires
- > Plusieurs projets en passe d'aboutir : opération d'habitat adapté (Gap, Briançon) aire d'accueil de Briançon.
- > Un déficit de capacité d'accueil pour les grands passages





■ Carte de synthèse de l'offre départementale dans son environnement : départements limitrophes



1.2 CARACTÉRISTIQUES DES PRÉSENCES ET BESOINS

1.2.1 *Les caractéristiques départementales*

Les populations appelées « gens du voyage » ne forment pas un ensemble homogène tant au niveau des modes de vie que des conditions sociales. Elles s'inscrivent différemment sur les territoires où elles peuvent n'être que de passage, y passer la majeure partie de l'année ou encore y être installées de façon sédentaire.

Il est à noter que l'appellation gens du voyage peut présenter une forte ambiguïté dans la mesure où un nombre de plus en plus important de familles qui revendiquent leur appartenance à un groupe social identifié par son mode de vie et/ou ses origines, ne voyagent plus ou de façon très limitée. La limite entre les populations qui relèvent du schéma d'accueil des gens du voyage et celles qui ne relèvent que de dispositifs de droit commun peut être ainsi difficile à déterminer. Le principal critère permettant d'établir la distinction ne peut pas être un critère d'appartenance ethnique ou communautaire, aussi doit-il principalement être lié au mode d'habiter. C'est ainsi que l'on peut dire que le schéma ne prend en compte que les situations des ménages qui vivent en habitat caravane, c'est à dire qui possèdent et utilisent une résidence mobile, même s'ils ne se déplacent effectivement plus. Il n'intervient pas pour les familles « sédentaires », mais pour celles qui sont dans un processus de sédentarisation, quelle que soit l'étape où elles se trouvent dans ce processus, et pour lesquelles est posée la question de la précarité de leurs conditions d'habitat.

En regard de la géographie montagneuse du territoire départemental, la présence de ménages de voyageurs reste relativement peu élevée en regard de la situation constatée sur les autres départements de la Région PACA et des départements limitrophes. Néanmoins, comme sur l'ensemble du territoire national, on peut faire le constat d'une augmentation significative des stationnements de grands groupes, le plus souvent ayant une connotation religieuse.

Le département des Hautes-Alpes se caractérise par une concentration des présences des gens du voyage sur l'axe Sisteron (04) – Briançon, principale voie de déplacement (N85 / N94).

Les statistiques sont établies sur la base des fiches transmises par les communes, ainsi que, pour les grands passages, sur les données transmises par les services de la Préfecture.

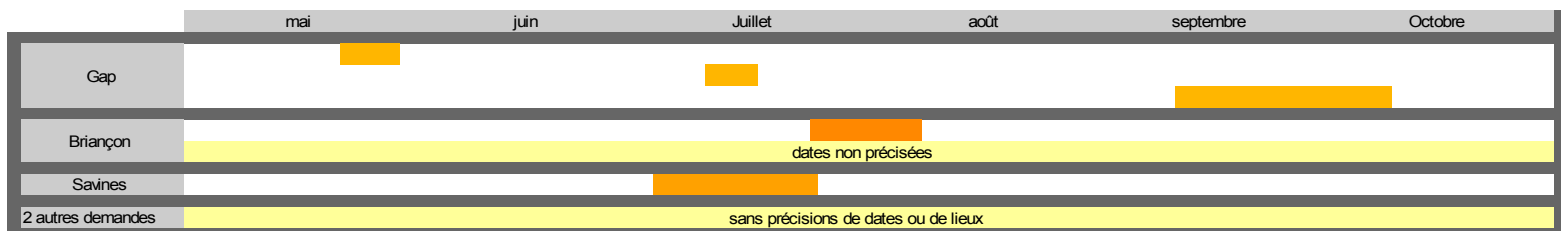
■ Les grands passages

On appelle grand passage les passages de groupes de plus de 50 caravanes. Ceux-ci peuvent être le fait de missions évangéliques, d'associations de voyageurs ou encore de groupes familiaux. Si les missions et les associations disposent d'interlocuteurs, il n'en est pas toujours de même pour les groupes familiaux. Il convient de préciser que le dispositif « Action Grand Passage » développé par l'ASNIT, permet une préparation bien en amont (dès le mois de janvier pour des passages intervenant à partir du mois d'avril) et ainsi, de prévenir nombre de difficultés, aussi bien pour les communes que pour les gens du voyage eux-mêmes.

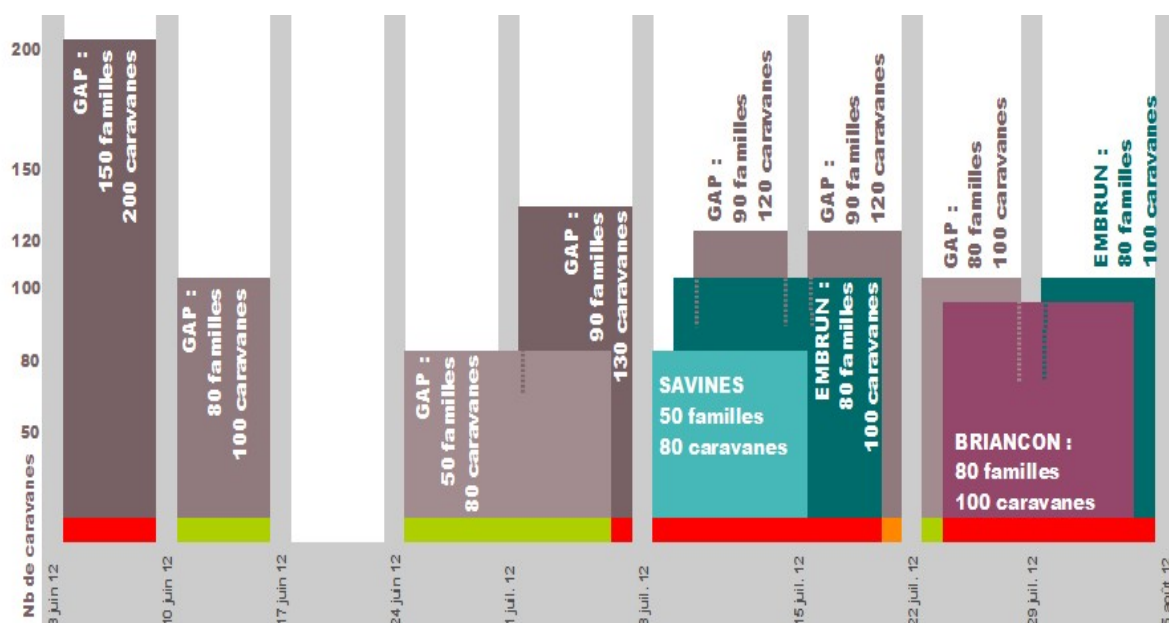
L'analyse du nombre et de la durée de stationnement et des grands passages observés en 2010 et 2011, laisse apparaître les points suivants :

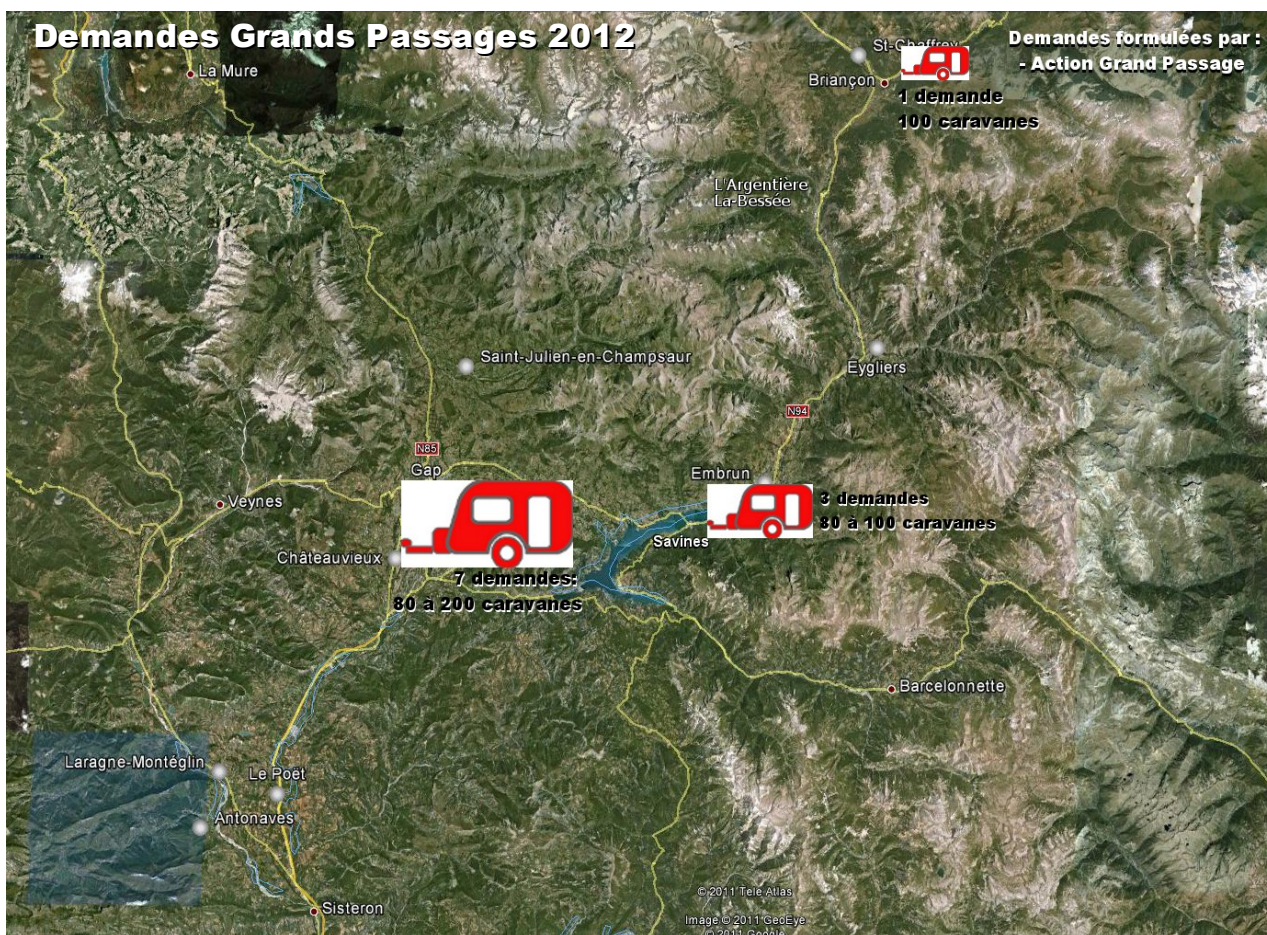
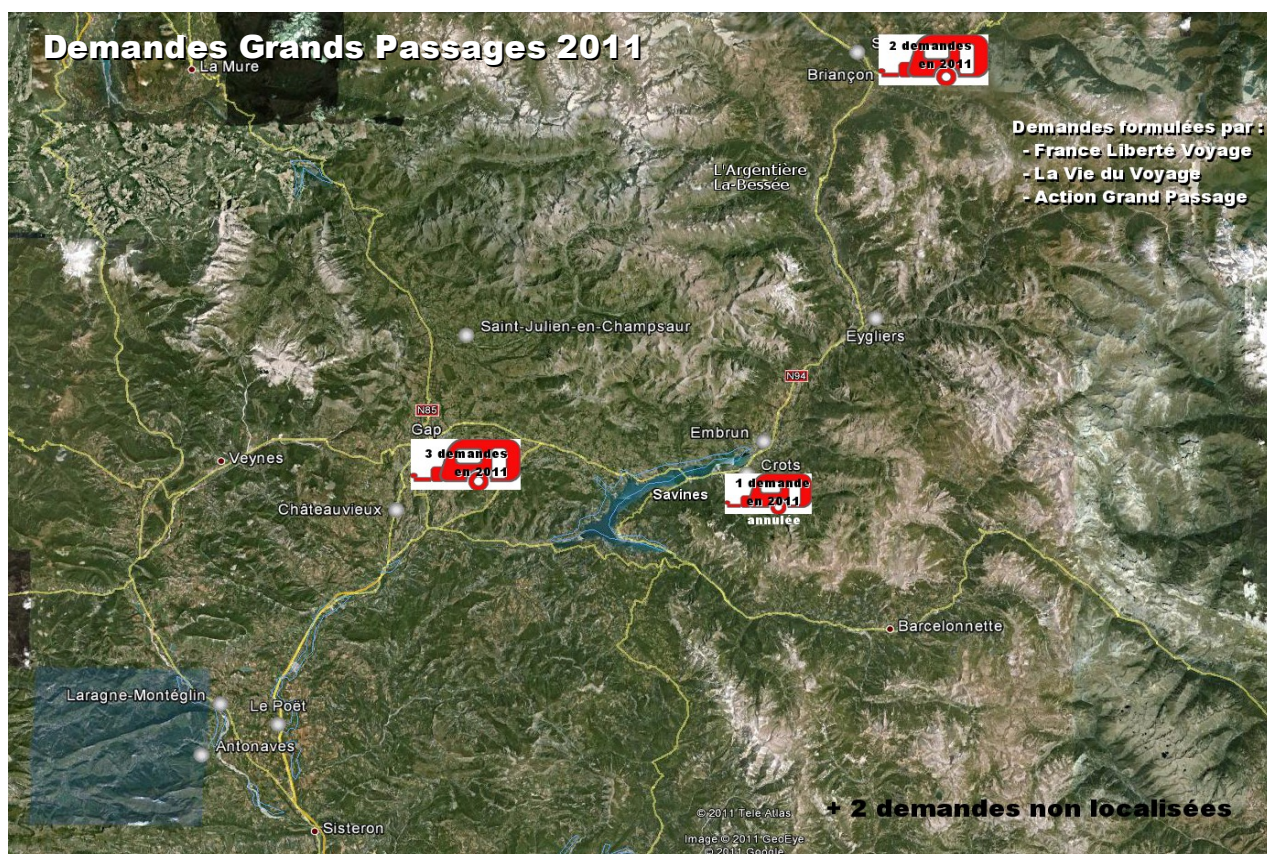
- **Trois pôles principaux sont concernés, à savoir, comme pour l'accueil, Gap, Serre-Ponçon (Embrun/Crots/Savines), Briançon.**
- Les besoins sont en augmentation, avec une croissance relativement importante du nombre de demandes.
- La taille des groupes est elle-même en augmentation. **Sur les pôles de Gap et de l'embrunais, les groupes sont ainsi composés de 100 à 200 caravanes.** Ils sont compris entre 60/70 et 100 caravanes pour Briançon.

En 2011, 7 demandes avaient été formulées :



Pour 2012, à mi-janvier, 11 demandes avaient déjà été formulées, totalisant plus de 1.200 caravanes entre juin et août.





■ **Les petits et moyens passages**

À partir des données recueillies dans le cadre de l'enquête auprès des communes, 10 territoires s'estiment concernés par des stationnements hors-terrains réglementés :

- ANTONAVES
- AVANÇON
- CHÂTEAUVIEUX
- EYGLIERS
- LARAGNE-MONTÉGLIN
- LE POËT
- ST JULIEN EN CHAMPSAUR
- L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
- COM COM DU BRIANÇONNAIS : St Chaffrey
- COM COM DE L'EMBRUNAIS : Crots, Embrun

Au-delà de ces territoires, peuvent être considérés comme concernés le territoire de :

- La Saulce, où c'est la présence d'enfants du voyage scolarisés dans les écoles de la commune. En effet, elle n'est pas confrontée à des passages hors-terrain réglementés, les stationnements de groupes (de petite taille) se faisant sur des terrains privés appartenant à des ménages sédentarisés de longue date sur la commune.

L'acuité de ces passages est à des degrés différents :

- Passages réguliers ou ponctuels (certaines communes ont déclaré être concernées, mais ne pas avoir vécu de passages lors des 3 dernières années)
- Taille des groupes : petits passages ou grands passages



Sur l'axe N85 / N94, 3 pôles principaux sont identifiés, correspondant aux bassins des principales communes-centres : sud du bassin gapençais, embrunais et briançonnais.

En regard de l'offre d'accueil actuellement disponible, nous pouvons faire le constat que :

- Sur le bassin Gapençais : les besoins sont partiellement satisfaits grâce à l'aire d'accueil, avec un déficit d'une dizaine de places.
- Pour le territoire de l'Embrunais : les besoins sont satisfaits et il n'a plus été constaté de stationnement hors terrain réglementé depuis l'ouverture de l'aire d'accueil.
- Pour le Briançonnais : les besoins restent à satisfaire, pour des groupes pouvant atteindre 30 caravanes.

Des besoins plus ponctuels sont identifiés sur des communes de moins de 5.000 habitants (1 à 2 passages par an, groupes de moins de 10 caravanes) :

- Au sud du département : Laragne, Le Poët, Antonaves – évolution à étudier dans la durée avec l'ouverture récente de l'aire de Sisteron.
- Sur l'axe Tallard/Briançon : Avançon, Crots/Embrun, Eygliers, L'Agentière.

Les sites d'habitat

À partir de l'enquête auprès des communes, 3 collectivités sont concernées par la problématique de la sédentarisation.

➤ À Gap

14 familles ont été identifiées, suite aux diagnostics Media 3 actualisés ensuite par le CCAS. Elles vivent actuellement sur deux terrains communaux (Les Argiles et La Tourronde).

Le projet de 12 terrains familiaux porté par la ville de Gap doit répondre aux besoins de ces familles, en proposant des terrains locatifs permettant l'habitat caravane, avec des sanitaires « en dur ».

➤ À Briançon

7 ménages sont identifiés (soit 45 personnes), sur un terrain de la Communauté de Commune au Chazal.

Ici aussi, le projet de 6 logements en PLA-I (Communauté de Commune / Erilia) a été conçu pour répondre à ces besoins, avec une interrogation sur le nombre de ménages (7) par rapport au nombre de logements (6).

Sur ces deux opérations, une vigilance accrue devra être portée quant à :

- La gestion, qui devra intégrer pleinement la question de l'accompagnement et du suivi social des familles, afin de favoriser leur appropriation des lieux dans le respect d'un règlement à établir.
- Les possibilités de maintien des activités économiques de ces familles (ferraillage notamment).
- L'évolution à moyen terme, intégrant pleinement la question des décohabitations. Les différentes opérations existantes sur le territoire français montrent en effet le risque de sur-occupation lorsque les enfants souhaitent à leur tour s'installer en ménage.

➤ À La Saulce

4 à 5 familles, toutes propriétaires-occupantes, vivant des maisons, avec des caravanes sur les terrains. Ces situations ne posent pas de problèmes, ni en regard du droit de l'urbanisme, ni en regard des conditions sanitaires (raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement).

Il est à souligner que ces familles accueillent régulièrement des ménages d'itinérants sur leurs terrains, cet accueil apparaissant problématique en regard des conditions de scolarisation des enfants [cf. ci-après].

2 LE VOLET SOCIAL

Le précédent schéma proposait une déclinaison de l'approche sociale « s'adressant principalement aux gens du voyage itinérants » selon 6 thèmes :

- **Un accompagnement social**, « à mener dans le cadre du droit commun par les travailleurs sociaux de secteur ou des associations à vocation générale. ». Le schéma rappelait le rôle des aires d'accueil dans l'insertion sociale des familles. Les actions sur ce thème étaient ainsi réparties :

	GAP	BRIANÇON	EMBRUN
Commune ou EPCI	Gestion de l'aire avec la coordination de la police municipale	Gestion de l'aire	Gestion de l'aire
DDS – Conseil Général	Permanence sociale sur place	Permanence sociale de droit commun adapté	Permanence sociale de droit commun adapté
CAF 05	Action sociale familiale		
DDASS et Conseil Général	Analyse et promotion d'actions spécifiques		
Centre sociaux ou associations	Mise en place d'actions intégrant les gens du voyage		

Source: schéma 2004-2009

- **Accompagnement scolaire et formation**, avec les recommandations suivantes :
 - pas de création d'écoles spécifiques à l'intérieur des aires, mais utilisation des structures de droit commun
 - favoriser le meilleur suivi des enfants scolarisés en primaire en privilégiant une école de référence et de proximité
 - une attention particulière devra être apportée aux jeunes de 12 à 16 ans. Un programme d'action était ainsi présenté :

	GAP	BRIANÇON	EMBRUN
Inspection académique	Travailler sur le lien entre l'école et les parents Mettre en place d'un livret scolaire pour faciliter la cohésion du parcours scolaire Faciliter l'inscription des élèves au CNED Désigner d'une école référente par enfant		
Commune	Repérer les enfants en âge scolaire en lien avec l'Education Nationale et la DDS du Conseil Général		
DDASS et CAF 05	Promouvoir des actions dans le cadre des CLAS		
Centre sociaux et associations	Mettre en œuvre des CLAS ou autres actions d'accompagnement scolaire		

- **Accompagnement par la santé**, avec les recommandations suivantes :
 - travail sur la mise à jour ou la récupération des droits sociaux.
 - actions de prévention en direction des petits enfants
 - développement des actions d'éducation à la santé

	GAP	BRIANÇON	EMBRUN
DDASS	Promotion d'actions éducatives à la santé portant sur la diététique, la prévention des dangers domestiques et la prise en charge du capital-santé		
DDS -Conseil Général PDI	Consultation de PMI adaptée Promotion d'actions spécifiques d'insertion par la santé		
CPAM	Mise en place d'une action pour le suivi des droits sociaux et de la couverture complémentaire et désignation d'un référent		

- **Accompagnement professionnel**, avec les recommandations suivantes :
 - permettre une meilleure autonomisation économique des gens du voyage par des actions contre l'illettrisme.
 - favoriser l'accès aux actions d'insertion professionnelle de droit commun (TRACE, PNAE, PDI, etc...)
 - simplifier l'accès aux formalités administratives.

	GAP	BRIANÇON	EMBRUN
Association et autres	Faciliter la formation pour l'aide à la création et à la viabilité de l'entreprise		
Conseil Général	Analyse des problématiques et promotion de projets adéquats (RMI et PDI...) Soutien d'actions de lutte contre l'illettrisme		
DDTEFP	Repérer les jeunes en demande d'insertion professionnelle et meilleure utilisation du parcours TRACE Repérer les problèmes d'illettrisme Réflexion sur l'évolution et les adaptations des activités traditionnelles		
ANPE	Repérage des gens du voyage demandeurs d'emploi et analyse de leurs difficultés. Repérage des travaux saisonniers adaptés aux gens du voyage		
DDASS	Actions de lutte contre l'illettrisme à mettre en place		

- **Accompagnement par le logement**, avec les recommandations suivantes :
 - s'agissant des sédentaires, offrir un dispositif d'habitat adapté, avec suivi adéquat,
 - s'agissant des itinérants, mise en place d'une action socio-éducative liée au logement qui permette de responsabiliser les voyageurs sur le paiement des charges, le respect des installations et des lieux d'accueil et d'être associé à la gestion des aires ;
 - l'insertion des familles de voyageurs passe aussi par un habitat mobile présentant des conditions de confort satisfaisantes.

Schéma Départemental de Hautes-Alpes pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage

	GAP	BRIANÇON	EMBRUN
Commune	Réaliser pour les gens du voyage sédentaires 30 PLA-I	Réaliser pour les gens du voyage sédentaires 30 PLA-I	-
DDE	Accompagner la démarche de recensement et de financement de logement en PLA-Insertion ou habitation légère Aide au montage financier des aires		
Région et Département	Subventions complémentaires éventuelles pour réaliser les aires		
Partenaires du PDALPD	Intégrer dans le PDALPD la problématique du logement des gens du voyage sédentaires dans l'habitat traditionnel		Montage d'actions spécifiques
FSL	Montage d'actions spécifiques		
CAF CAF et DDASS	Aide éventuelle pour la réalisation des aires Octroi de l'AGAA.		

- **Accompagnement culturel**, avec les recommandations suivantes :
 - permettre aux gens du voyage de vivre en harmonie avec les autres membres de la communauté nationale et d'être acteurs de leur propre insertion.

	GAP	BRIANÇON	EMBRUN
DDJS	Favoriser l'accès aux structures de loisirs et de sports, existantes		
Communes	Développement d'actions ponctuelles (crédits CCPD et CLSH et Centres Sociaux)		
Associations	Mission de défense des valeurs culturelles des gens du voyage favorisant l'insertion sociale des personnes		

Force est de constater que ce volet n'a pas été pleinement investi par les partenaires du schéma. Seul le volet ici désigné sous le libellé « accompagnement par le logement », et renvoyant finalement à la mise en œuvre opérationnelle de l'offre d'accueil et d'habitat et à son financement, a été développé.

Plusieurs actions sur le volet « accompagnement social » ont également été développées, principalement orientées sur la mobilisation des services de Droit Commun [cf ci-après].

2.1 L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

■ **Un accompagnement social assuré principalement par les services de droit commun.**

➤ *Le dispositif départemental d'accompagnement social*

Sur le département, l'accompagnement social des gens du voyage se fait principalement dans le cadre du droit commun.

Comme tous les autres publics, une partie des gens du voyage se rendent aux permanences des Maisons des Solidarités et sont suivis par un travailleur social référent dans le cadre du RSA. L'accompagnement de ce public ne fait pas l'objet d'une organisation particulière des services (équipes spécialisées), mais **le département a développé également une action spécifique sur le territoire gapençais, avec une permanence assurée 2h par semaine par une assistante sociale.**

Au-delà, depuis 2004, il y avait un cofinancement État - Département de mesures d'accompagnement social AMAF (Action de Médiation et d'Accompagnement des Familles de gens du voyage) confiées à un prestataire (Mediat3). Cette action avait pour but d'accompagner les personnes issues de la communauté des gens du voyage dans leur démarche de sédentarisation et dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle. Elle a donné lieu au financement de 10 mesures annuelles sur la période 2004-2007 et de 5 mesures en 2008 (financement seul du Conseil Général, après le retrait de l'État). Ce dispositif n'a plus ensuite été reconduit, le prestataire et le Conseil général estimant les besoins insuffisants.

➤ *En complément, des interventions des CCAS des collectivités gestionnaires.*

Sur les 2 sites de Gap et d'Embrun, les services sociaux des communes sont mobilisés en fonction des besoins :

- à Gap, c'est notamment le CCAS qui a réalisé le diagnostic pour identifier les besoins des ménages sédentaires. Celui-ci n'a néanmoins pas conduit à la mise en place d'actions spécifiques, mais les familles sont bien connues par les services.
- À Embrun, l'accompagnement social est assuré par le CCASS au titre du droit commun. Les inscriptions scolaires sont réalisées dans ce cadre par le CCAS.

➤ *La possibilité de mobiliser un accompagnement social spécifique assuré par le gestionnaire sur l'aire d'Embrun.*

Sur l'équipement d'Embrun, le contrat de DSP prévoit la possibilité de confier une mission d'accompagnement social des ménages stationnant sur l'aire d'accueil. En regard de la fréquentation et de l'absence de demande, cette prestation n'a pour l'instant pas été mobilisée.

■ **Un « effet de seuil » qui rend les besoins peu lisibles en terme d'insertion professionnelle**

➤ *Un accompagnement difficile à mettre en œuvre pour les travailleurs sociaux du département*

L'insertion professionnelle reste peu développée et se heurte :

- au manque de qualification des publics et à la faible maîtrise de la lecture et de l'écriture
- aux réticences des publics à exercer des activités salariées
- au manque d'outils adaptés pouvant être mobilisés.

Les activités dans le cadre d'entreprises individuelles restent la norme pour la majorité des publics (y compris les jeunes), mais ne permettent pas en général de dégager des ressources suffisantes à la sortie du dispositif RSA.

On note des difficultés à mettre en œuvre un suivi régulier des bénéficiaires en raison de l'itinérance choisie par certains, mais aussi subie pour d'autres en raison des règlements intérieurs des aires d'accueil qui limitent leurs durées possibles de séjours.

La volonté des travailleurs sociaux d'améliorer l'accompagnement à l'autonomie de ces publics a été exprimée lors du groupe de travail dédié à cette question, avec des attentes en terme de :

- formation à la connaissance de ces publics
- possibilités d'interventions directement sur les sites d'accueil, comme c'est le cas sur Gap mais où le temps dédié est estimé insuffisant,
- développement d'outils et d'actions adaptés sur les champs de la lutte contre l'illettrisme, appui à la gestion administrative des entreprises, la santé, de la scolarisation...

➤ *Les freins à l'activité*

Les gens du voyage exercent le plus souvent leur activité en tant que travailleurs indépendants. C'est un moyen pour eux de pouvoir perpétuer l'itinérance en échappant à la dépendance d'un employeur et de préserver une forme d'autonomie familiale.

La polyvalence est une autre caractéristique remarquable chez les gens du voyage : souvent, ils n'exercent pas une seule activité professionnelle, mais peuvent en changer au gré des saisons et/ou des opportunités locales, conciliant le cas échéant activités indépendantes (récupération/vente de métaux, prestations de services) et activités salariées (travaux agricoles...).

Même si les capacités d'adaptation des gens du voyage sont importantes, leur insertion économique est de plus en plus difficile. Les dispositifs d'insertion apparaissent peu ou mal adaptés aux spécificités de leur mode de vie et les évolutions réglementaires, relatives à l'exercice professionnel, s'opposent à la logique d'une transmission des savoir-faire qui s'effectue traditionnellement au sein de la famille.

Dans un contexte économique de plus en plus concurrentiel, où la technique et la réglementation n'ont cessé de se développer, les difficultés que rencontrent encore de nombreux voyageurs – illettrisme, faible niveau scolaire... – représentent un lourd handicap à leur insertion. L'accès adapté à la Valorisation des Acquis de l'Expérience, voie intéressante pour les non-diplômés, n'a pas été développée sur le département.

➤ *Des difficultés à mobiliser les acteurs de l'emploi*

Malgré ces constats, les acteurs du Service Public de l'Emploi ne sont pas directement mobilisés sur cette question, principalement du fait de la faiblesse, en nombre, du public que cela représente.

Ainsi, les services de Pôle Emploi n'ont pas de remontées particulières concernant ces publics, accueillis dans le cadre du droit commun.

À souligner le fait que l'association CPE reçoit, dans le cadre de ses actions d'accompagnement, des personnes sédentarisées sur la commune de Gap. La possibilité, pour ces sédentaires, d'entrer dans le dispositif en contrat aidé via les structures d'Insertion par l'Activité Économique a été soulignée.

Sur la question de l'accueil des voyageurs itinérants, le principal frein identifié est la nécessité d'être inscrits à Pôle Emploi, ce qui est rarement le cas, et qui est par ailleurs souvent difficile sans un accompagnement dédié sur le champ administratif du fait des difficultés de maîtrise de l'écrit.

➤ *La santé*

La précarité de certains lieux de séjour lorsqu'ils se déroulent en dehors des aires d'accueil, comme les spécificités sociologiques et culturelles, ont un impact important sur la santé et les parcours de soins de ces personnes. Mais des avancées sont à noter dans la progression du recours à la médecine de ville, bien que le recours aux soins reste parfois tardif et toujours difficile à inscrire dans une démarche de prévention. Il arrive aussi que le poids de la communauté familiale, une forme de pudeur et des tabous constituent des freins, pour aborder la vaccination, les soins en orthophonie, la contraception, les examens gynécologiques, les difficultés psychiques... Les problèmes d'illettrisme sont aussi à considérer : ils rendent difficiles la compréhension des prescriptions médicales et l'observance du traitement.

Les participants à l'atelier « accompagnement social » ont ainsi soulevé en même temps de déficit de connaissance sur cette question, et le besoin d'une veille attentive pour promouvoir des actions.

2.2 LA SCOLARISATION

■ **Une progression de la scolarisation, mais des difficultés récurrentes**

Le degré de scolarisation dépend fortement des conditions de vie des gens du voyage : élevé en ce qui concerne les familles sédentaires, il reste plus aléatoire pour les familles qui se déplacent et plus particulièrement pour celles qui ne stationnent que peu sur les aires d'accueil et/ou sont obligées de tourner, du fait des difficultés d'accès à celle-ci (lorsqu'elles sont occupées), de règlements qui limitent leur durée de séjour, ou encore du fait de l'insuffisance de leurs ressources.

Mais de façon générale, les familles tiennent de plus en plus à permettre à leurs enfants d'apprendre à lire et écrire.

Si la scolarisation reste limitée en maternelle, du fait des réticences à la séparation précoce, elle est de plus en plus importante en élémentaire, notamment du fait de la réalisation des aires d'accueil.

L'absentéisme est lié au mode de vie, mais aussi à la liberté dont disposent les enfants du voyage au sein du milieu familial. Il est souvent saisonnier en lien avec les déplacements de la période estivale.

Il n'y a pas eu – à notre connaissance - de refus d'inscription par les communes, comme ce peut être le cas sur certains territoires.

La scolarisation en établissement secondaire reste encore faible en lien avec

- La peur des familles de la délinquance, de voir les jeunes adopter certaines habitudes des « gadgés ».
- L'insuffisance des acquisitions qui rend impossible le suivi des cours à l'entrée au collège et la confrontation avec les autres
- Le décalage entre les aspirations professionnelles (des compétences en lien avec les activités pratiquées par les voyageurs) et l'enseignement proposé dans le cadre du tronc commun.

Le schéma 2004-2009 avait fixé une série d'actions ciblées avant tout sur le soutien aux enfants et aux familles, mais peu sur le soutien aux professionnels, demande qui a émergée du groupe de travail.

■ **Un dispositif l'Éducation nationale ciblé sur Gap**

À Gap, la scolarisation des enfants du voyage – qu'ils soient itinérants, leur famille stationnant sur l'aire d'accueil, ou sédentaires – se fait sur plusieurs écoles : Fontreyne, A.Gras, Tourronde.

Afin de faciliter l'accueil de ces élèves, l'Éducation Nationale a mis à disposition un poste CLIN (1 ETP) pour le suivi des ENAF (enfants nouvellement arrivés en France) et des EdV (Enfants du Voyage) dans le premier degré, rattaché à

l'école Anselme Gras mais ayant la possibilité d'intervenir sur d'autres écoles en cas de besoins.

Il n'existe pas de dispositif particulier de soutien sur l'aire d'accueil.

■ ***Pas de dispositif particulier à Embrun***

Il n'existe actuellement pas de dispositif d'accompagnement à la scolarité sur l'équipement d'Embrun, en partie du fait de la fréquentation encore faible de cette aire, et même si 10 enfants du voyage étaient scolarisés en mai 2011.

Les acteurs observent une volonté des familles de regrouper leurs enfants au sein d'une même école, mais il n'y a pour l'heure pas de retour de l'EN sur les éventuelles difficultés que cela pose.

En regard de la localisation de l'Aire, la question de la mise en place d'un dispositif de ramassage scolaire se pose sur le secteur et est à l'étude.

■ ***Le cas particulier de l'école de La Saulce***

La commune de La Saulce, qui n'a pas d'aire d'accueil, voit pourtant sur son territoire des stationnements réguliers de ménages itinérants, du fait de plusieurs ménages sédentarisés accueillant ces groupes sur leurs terrains.

Il semble que ces groupes familiaux scolarisent majoritairement leurs enfants, ce qui conduit l'école à des variations importantes de ses effectifs. Ainsi, au cours du dernier semestre 2011, l'école a accueilli :

Période	Nombre d'enfants du voyage accueillis dans l'école
Septembre 2011	9
Octobre 2011	10
Novembre 2011	6
Décembre 2011	4
Janvier 2012	5
total	34

L'accueil est observé sur des périodes de 5 à 47 jours (26 jours en moyenne), et est pour l'heure géré « en interne » avec les moyens de l'école.

PLAN D'ACTION DU SCHÉMA 2012-2017

■ INTRODUCTION

Les populations appelées « gens du voyage » ne forment pas un ensemble homogène tant au niveau des modes de vie que des conditions sociales. Elles s'inscrivent différemment sur les territoires où elles peuvent n'être que de passage, y passer la majeure partie de l'année ou encore y être installées de façon sédentaire.

Sur le département, 80% des places en aires permanentes d'accueil préconisées dans le précédent schéma ont été réalisées et ont permis d'améliorer considérablement l'accueil des gens du voyage sur le département tant au niveau du confort et de la sécurité qu'elles apportent aux familles qu'au niveau de la gestion des passages par les collectivités. Pour autant les besoins restent importants sur le secteur de Briançonnais, au nord du département.

La gestion des grands passages reste très difficile pour les collectivités et les services de l'État et les situations de rapports de force nuisent à l'image des gens du voyage dans leur globalité. L'aire de Grands Passages actuelle ne permet de répondre à la demande, du fait de la superficie du terrain, mais également de nombre croissant de groupes et des demandes de stationnement sur les secteurs de l'Embrunais et du Briançonnais.

Les besoins en matière de séjours prolongés et/ou de sédentarisation, localisés sur les deux plus grandes communes du département (Gap et Briançon), sont en passe d'être satisfaits avec la réalisation de deux projets en cours.

Enfin, la question sociale apparaît un peu « dans l'angle mort » de celle de l'accueil et de l'habitat, du fait notamment de l'effet de seuil : les publics restent relativement peu nombreux sur le territoire, ce qui tend à rendre difficile la mise en place d'actions particulières en direction de ces publics.

En amont des trois orientations « thématiques » sont énoncés les principes d'organisation, de pilotage et d'animation du schéma, à la fois au niveau local et départemental de façon à permettre une meilleure réponse aux besoins ponctuels et un abord transversal des problématiques spécifiques aux gens du voyage.

Dans le cadre de la procédure de révision, trois orientations ont ainsi été dégagées :

I - Renforcer la gouvernance du schéma

axe 1 : Structurer le pilotage politique et technique départemental

axe 2 : Mettre en réseau des acteurs, aux échelles locales et départementales

II - Consolider le réseau d'accueil, finaliser les projets d'habitat, promouvoir des modalités de gestion adaptées.

axe 1 : Finaliser l'offre d'accueil permanent et pour les grands passages

axe 2 : Améliorer la conception et la gestion en réseau des aires d'accueil

axe 3 : Finaliser l'offre d'habitat adapté et mettre en œuvre une gestion adaptée

IV - Renforcer l'accès aux droits sociaux, à l'activité professionnelle et lutter contre les discriminations

axe 1 : renforcer l'accompagnement et coordonner les interventions

axe 2 : éducation scolarisation

axe 3 : insertion professionnelle

axe 4 : culture et connaissance des publics

1 ORIENTATION I : RENFORCER LA GOUVERNANCE DU SCHÉMA

1.1 STRUCTURER LE PILOTAGE POLITIQUE ET TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL

■ La commission consultative départementale

Elle est composée de :

« Outre le préfet du département et le président du conseil général, quatre représentants des services de l'État désignés par le préfet, et quatre représentants désignés par le conseil général ;

Cinq représentants des communes désignés par l'Association des maires du département. Si, dans le département, il n'existe pas d'association de maires ou s'il en existe plusieurs, ces représentants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort.

Cinq personnalités désignées par le préfet du département sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage ;

Deux représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées.

Chaque membre de la commission peut être remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. »

Elle se réunit au moins deux fois par an. Elle se prononce sur le bilan du schéma, les orientations annuelles et les projets spécifiques.

En regard des spécificités locales et de la composition de la Commission Consultative Départementale, celle-ci se verra confier un rôle de pilotage et de suivi du schéma et de la mise en œuvre de son plan d'action.

■ La cellule technique opérationnelle

Constats : Au-delà de son pilotage, le schéma départemental demande à être animé en permanence, ce qui a fait défaut durant le précédent schéma. Cette animation doit notamment permettre de faire le lien entre les instances départementales et les acteurs locaux, ainsi qu'entre les acteurs des différentes thématiques (accueil, habitat, scolarisation, insertion...)

Par ailleurs, des situations problématiques (grands passages, stationnements hors-terrains réglementés...) peuvent nécessiter la médiation d'un tiers entre la collectivité et les gens du voyage.

Objectifs

Assurer l'animation permanente du schéma et la médiation auprès des collectivités et des gens du voyage.

Modalités

Composée des services de l'État (Préfecture, DDT, DDCSPP) et du Conseil Général (Direction des Politiques d'Insertion et du Logement : Service du Logement et Service de l'Insertion et de l'Économie Solidaire), elle se réunira trimestriellement.

La cellule technique opérationnelle aura en charge la préparation des Commissions Consultatives (présentation de l'avancée du schéma, du bilan des actions, préparation des grands passages), et en fonction des besoins, d'organiser les réunions techniques départementales.

- Préparation des réunions techniques, et de la Commissions Consultatives ;
- Animation des réunions du groupe de travail thématique départemental.
- Mise en œuvre, suivi et évaluation du schéma
- Appui aux collectivités pour lesquelles un besoin particulier est identifié, relais auprès des services de l'État (Préfecture, DDT, DDCS, IA) ou du Conseil Général (Agences Territoriales, Maisons des Solidarités, Direction de l'Insertion...) concernés ;
- Participation aux coordinations locales afin de veiller à la prise en compte des orientations du schéma.

Moyens

Réunions trimestrielles des membres de la cellule technique.

Mise en œuvre

Pilotes : Préfecture / Conseil Général

Partenaires associés : Ensemble des acteurs du schéma

1.2 METTRE EN RÉSEAU LES ACTEURS, AUX ÉCHELLES LOCALES ET DÉPARTEMENTALES

■ *Un groupe de travail thématique départemental*

Ce groupe de travail thématique a pour objet d'anticiper les problématiques de l'accueil quelles qu'elles soient et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions qui le concernent, la mutualisation des pratiques, la capitalisation des expériences, le développement de nouvelles actions.

- Il se réunira en fonction des besoins identifiés (cf fiches thématiques ci-après). Plutôt que de mettre en place plusieurs groupes de travail spécifiques, il a été retenu le choix d'un seul groupe technique, dont la géométrie sera adaptée en fonction des thématiques abordées et des besoins exprimés par les acteurs.
- Ce groupe de travail est composé des acteurs concernés tant au niveau départemental que local.
- Il a été décidé que les réunions de ce groupe technique se dérouleront sur les différents sites où existent des projets.

■ *Mise en place de coordinations locales*

Constats : Réalisation et gestion des aires d'accueil, gestion des grands passages, résolutions des situations de sédentarisation, accès aux droits, scolarisation, insertion dans la vie locale constituent autant de champs d'action étroitement liés entre eux.

Un comité de pilotage local a été mis en place sur le territoire de l'Embrunais pour la réalisation de l'aire d'accueil, avec l'ensemble des partenaires.

Mais de façon générale, afin de bien articuler réponse en terme d'accueil et réponse en terme d'habitat, prise en compte des questions sociales et d'activité économique, il y a nécessité à échanger et coordonner au niveau local.

Objectifs :

Permettre un échange régulier entre les différents acteurs sur les différents champs de l'accueil via la constitution d'un réseau.

Permettre la coordination des interventions menées sur le territoire communal ou intercommunal.

Modalités

Mise en place d'instances de coordinations locales.

Réunions 2 fois par an.

Ces réunions pourront être couplées aux réunions du groupe de travail thématique, le choix ayant été retenu que celles-ci soient « délocalisées » sur les sites de projet.

Moyens

Animation par la collectivité locale avec l'appui de l'animation du schéma

Mise en œuvre

Pilotes : Partenaires du schéma + collectivités locales concernées

Partenaires associés : Ensemble des acteurs locaux : représentants locaux de l'État (DDT, DDCSPP, DIRECCTE, Pôle Emploi) et du Conseil général, représentants des écoles et des établissements secondaires, des services sociaux départementaux, des CCAS, des structures locales d'aide à la création d'activité (CPE, RILE...), des associations, des gestionnaires, des services de police et de gendarmerie...

2 ORIENTATION II : CONSOLIDER LE RÉSEAU D'ACCUEIL, FINALISER LES PROJETS D'HABITAT, PROMOUVOIR DES MODALITÉS DE GESTION ADAPTÉES.

2.1 AXE 1 : FINALISER L'OFFRE D'ACCUEIL PERMANENT ET POUR LES GRANDS PASSAGES.

Les obligations de réalisation d'aires d'accueil permanent

La détermination des obligations obéit à trois principes :

- **Le respect de la loi qui oblige à faire figurer au schéma les communes de plus de 5.000 habitants.**
- **La continuité du précédent schéma dont les obligations constituent la base des obligations du présent schéma.**
- **L'adaptation à l'importance et à la diversité des besoins constatés, dans un souci d'équité et d'équilibre territorial.**

Seule la commune de Briançon n'est pour l'heure pas équipée d'une aire d'accueil. La commune de Gap observe toujours un déficit de 10 places en regard du schéma de 2004.

Les obligations sont fixées en termes de places, la place devant permettre, selon le décret du 29 juin 2001 « *d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque* », sa taille minimum étant fixée par la circulaire du 5 juillet 2001 à 75 m² hors espaces collectifs et de circulation. Selon cette même circulaire, la réalisation d'aires ayant une capacité inférieure à 15 places devrait être évitée.

Collectivités inscrites	Communes concernées <i>situation actuelle</i>	Nombre de places
Communes inscrites pour la création de places d'accueil		
Communauté de Commune Briançonnais	Briançon <i>0 place</i>	Aire d'accueil prévue à la réalisation comprenant entre 20 et 30 places
Ville de Gap ⁵	Gap <i>20 places</i>	30 places soit une augmentation de la capacité d'accueil de 10 places
Communes ayant satisfait l'ensemble de leurs obligations		
Communauté de Commune l'Embrunais	Embrun <i>40 places</i>	40 places

**Total pour le département : au minimum 90 places d'accueil
dont création de nouvelles places : 36 places minimum**

La réalisation d'une seconde aire de grands passages

La question de l'accueil temporaire des grands passages reste aiguë dans le département des Hautes-Alpes. Si la mise à disposition d'un terrain par la ville de Gap permet de répondre en partie aux besoins, force est de constater que, du fait l'augmentation de la taille des groupes et de leur nombre, cet accueil reste compliqué.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du schéma met en avant la nécessité de réaliser un second équipement de type aire de grand passage sur le territoire.

Un travail a été engagé par les services de la DDT pour identifier le foncier disponible répondant aux caractéristiques nécessaires sur le territoire du Sud-Buëch, sans qu'un terrain puisse être clairement positionné. Ce travail sera poursuivi.

Par conséquent, les partenaires du schéma ont décidé, dans l'attente de trouver un terrain définitif, de mettre en place un dispositif « tournant », comme cela est mis en œuvre sur de nombreux départements. Cette solution permet

⁵ En cas de transfert de la compétence « Accueil et Habitat des Gens du Voyage » dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération, l'obligation sera portée à l'EPCI et pourra donner lieu à la réalisation d'un second équipement de 16 places minimum sur le territoire de l'agglomération.

de ne pas faire porter à une seule collectivité la charge de l'accueil des grands passages.

Il a été acté, sur proposition de certains élus locaux de la Commission Consultative Départementale, que l'identification des terrains susceptibles d'accueillir les grands rassemblements soit faite au niveau local, par les maires et en concertation avec l'Association des Maires des Hautes-Alpes.

Seront privilégiés :

- les terrains agricoles en friche ou en herbe en propriété Etat (inventaire à établir)
- les terrains agricoles en propriété communale (fermage ou baux ruraux), avec la possibilité que les propriétaires qui le souhaitent puissent mettre à disposition leur terrain
- les terrains d'une surface supérieure à 3 ha (= 150 caravanes) et si possible de 4 ha (= 200 caravanes), suffisamment porteurs et bénéficiant d'une accessibilité routière adaptée
- les exploitants agricoles de ces terres se verront indemnisés, selon un barème élaboré par les services de la DDT, détaillé selon les types de cultures et selon les saisons d'indisponibilité du terrain.

Le ou les terrains identifiés, de même que le barème d'indemnisation et la participation financière des groupes, seront précisés chaque année par un arrêté conjoint État/Conseil Général.

Pour chaque terrain, doivent être prévus :

- une alimentation en eau par le réseau, dans la mesure où elle est techniquement possible, et des équipements sanitaires provisoires sont recommandés ;
- un dispositif de collecte des ordures ménagères.

Les conditions d'accès aux équipements du département pour les grands rassemblements sont les suivantes :

- Le responsable du grand groupe qui souhaite séjourner dans les Hautes-Alpes doit informer le Préfet de sa venue au minimum 2 mois avant sa venue, en l'informant du nombre de caravanes prévues. En fonction des disponibilités, une aire de grand passage lui est proposée. Il lui appartient de prendre attache de la collectivité (ou du responsable) de l'aire de grand passage désignée. Il doit se conformer strictement aux consignes qui lui seront données. Il doit confirmer sa venue 15 jours avant l'arrivée pour pendre les dispositions techniques nécessaires.
- Un protocole d'occupation temporaire, accompagné d'une fiche d'état des lieux, est établi contradictoirement avant l'installation du groupe. Ce protocole fixe les conditions de mise à disposition et d'occupation du terrain, dans le cadre des règles prévues par le schéma. À défaut de signature de ce protocole avant l'arrivée du groupe, le stationnement peut être refusé. L'état des lieux contradictoire est effectué avant

l'installation et au moment de départ du groupe. En fonction des dommages éventuellement constatés, la participation financière du groupe peut être réévaluée.

- Une participation financière aux frais engagés par l'exploitant du terrain est demandée à chaque groupe à son arrivée, par double-essieux et par semaine, selon le barème défini par les services de la DDT et précisé dans l'arrêté conjoint État / Conseil Général.

Collectivités inscrites	Communes concernées	Nombre de places
Communes ayant satisfait l'ensemble de leurs obligations		
Ville de Gap	Gap	80 caravanes
Besoins restants à satisfaire		
Mise en place d'une « aire tournante »		200 caravanes

Orientation II : Consolider le réseau d'accueil, finaliser les projets d'habitat, promouvoir des modalités de gestion adaptées.

- AXE 2 - AMÉLIORER LA CONCEPTION ET LA GESTION EN RÉSEAU DES AIRES D'ACCUEIL

- Fiche 1 -

Respecter « un référentiel d'aménagement » départemental commun

Constats	Les modalités d'aménagement entre les aires de Gap et Embrun sont très différentes, tant concernant l'équipement (sanitaires...) que l'aménagement (individualisation des emplacements...)	
Objectifs	Proposer des équipements qui allient qualité d'usage et qualité paysagère. Toutefois et considérant les charges d'entretien inhérentes aux espaces végétalisés, la matérialisation des places par la végétalisation ne constitue par une règle.	
Modalités	Les schéma départemental recommande que : › les aires soient équipées de sanitaires individuels (douches + WC), › la superficie d'une place de caravane soit égale ou supérieure à 100 m², › l'individualisation des places soit matérialisée (végétalisation si possible), › les aires soient équipées d'une salle permettant l'accueil collectif (normes ERP) permettant la mise en place d'activités sociales sur place, › chaque place d'accueil dispose d'un espace cuisine couvert où peuvent être entreposés les équipements électroménagers, bénéficiant d'une évacuation eaux usées pour les laves-linges et d'une alimentation électrique, › chaque place d'accueil dispose d'un équipement d'arrimage adapté pour les auvents à défaut d'auvents en dur, › le recours aux énergies renouvelables soit privilégié, avec une vigilance à l'adaptation au mode de fonctionnement de l'équipement,	
Moyens		
Mise en œuvre	Pilote	État
	Partenaires associés	Communes concernées, Conseil Général des Hautes-Alpes
	Calendrier	À déterminer dès approbation du schéma

Orientation II : Consolider le réseau d'accueil, finaliser les projets d'habitat, promouvoir des modalités de gestion adaptées.

- AXE 2 - AMÉLIORER LA CONCEPTION ET LA GESTION EN RÉSEAU DES AIRES D'ACCUEIL

- Fiche 2 -

Mettre en place un réseau des collectivités gestionnaires, tendant vers une harmonisation des conditions d'accès et d'accueil.

Constats	L'aire de Gap est souvent saturée, tandis que l'aire d'Embrun est pour l'instant faiblement occupée. Si des échanges informels existent, il n'y a pas de lien formalisé permettant d'être tenu au courant des places disponibles. Ce besoin sera plus prégnant encore après la réalisation de l'aire de Briançon, et avec la mise en place du dispositif d'Aire de Grands Passages Tournante.	
Objectifs	Disposer d'un outil en ligne sur les sites de la Préfecture et du Conseil Général présentant les différents équipements avec les coordonnées des gestionnaires et les conditions d'accueil, et si possible les places disponibles. Tendre vers une harmonisation des modalités de gestion dans le respect de la libre administration des collectivités.	
Modalités	Le schéma départemental recommande que les tarifs d'accès aux équipements, définis pour une place telle que financée lors de la création de l'équipement et ouvrant droit aux aides à la gestion, restent, comme c'est le cas aujourd'hui, harmonisés, dans un souci de non-concurrence entre les équipements. Le schéma rappelle qu'il est interdit de faire des bénéfices sur la commercialisation des fluides. En ce sens, il recommande que les tarifs de l'électricité et de l'eau soient harmonisés au regard des tarifs appliqués aux habitants de la commune. La liste des documents exigibles sera définie collégalement lors d'une réunion thématique du groupe technique. Il sera également étudié lors de cette réunion la possibilité d'inscrire dans l'ensemble des règlements intérieurs la possibilité de dérogation des durées de stationnement en cas de scolarisation des enfants. Le schéma recommande également une plus grande professionnalisation des personnels gestionnaires. En ce sens, il invite à dissocier les rôles de gestion de l'aire, de gestion sociale – (relais vers les services de droit commun) et d'entretien technique. Les formations professionnelles correspondant à ces différentes tâches sont fortement encouragées.	
Moyens	Mise en place du réseau des collectivités lors de la première réunion du groupe technique. Mise en place du portail d'accueil web par les services informatiques de la Préfecture et du Conseil Général. Contrôle du respect de ces principes par les membres de la Commission Consultative.	
Mise en œuvre	Pilote	État
	Partenaires associés	Collectivités (communes et EPCI) Gestionnaires : Ville de Gap, société GdV
	Calendrier	À déterminer dès approbation du schéma

Orientation II : Consolider le réseau d'accueil, finaliser les projets d'habitat, promouvoir des modalités de gestion adaptées.

- AXE 3 - FINALISER L'OFFRE D'HABITAT ADAPTÉ ET METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ADAPTÉE

- Fiche 3 -

Réaliser les deux opérations d'habitat adapté projeté sur le territoire

Constats	Sur les communes de Gap et Briançon, des ménages sédentaires sont identifiés. Sur ces deux territoires, des projets sont mis en œuvre par les collectivités pour améliorer les conditions d'habitat des ménages.		
Objectifs	Permettre aux familles de vivre dans des conditions d'habitat correspondant à leurs besoins, aux exigences de salubrité et de confort et permettant une intégration dans la vie communale.		
Modalités	Finaliser les opérations suivantes, s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du schéma : - réalisation de 12 terrains familiaux à Gap - réalisation de 6 logements en PLA-I à Briançon.		
Moyens	Pour Gap : financements de type « Terrains Familiaux » Pour Briançon : financement logement social PLA-I		
Mise en œuvre	Pilotes	État et Collectivités concernées (communes et EPCI)	
	Partenaires associés	Conseil Général, CAF, MSA, Organismes bailleurs	
	Financements	Pour Gap : financements de type « Terrains Familiaux » Pour Briançon : financement logement social PLA-I	
	Calendrier	Durée du schéma	

Le cadre réglementaire

La seule disposition de la loi du 5 juillet 2000 concernant spécifiquement l'habitat est l'introduction, dans le code de l'urbanisme, d'un article qui prévoit « *l'aménagement, dans les secteurs constructibles, de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs* », sous réserve du respect des autorisations d'urbanisme.

La circulaire du 5 juillet 2001, relative à l'application de la loi, traite des besoins en habitat des gens du voyage et précise que les modes de vie des populations dites « gens du voyage » sont variés et qu'ils nécessitent des modes d'habitat que l'on qualifie généralement d'habitat adapté. Elle préconise la mise en œuvre d'une dynamique partenariale, dans le cadre du schéma, qui sera l'occasion « d'informer et de sensibiliser les acteurs concernés et d'engager la recherche de solutions adaptées » et la mobilisation du PLA d'intégration comme outil privilégié de financement.

La circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux, permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, précise les conditions de réalisation de ces terrains dans le respect des règles d'urbanisme et de financement par l'État de terrains locatifs. « **Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales, publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé** ».

Le décret du 29 novembre 2007, relatif aux PDALPD, précise que les besoins des gens du voyage se trouvant dans ces situations d'habitat précaire doivent être pris en compte dans le PDALPD.

Enfin, la circulaire du 28 août 2010, précise que « *les besoins des populations nomades doivent être distingués de ceux des personnes en vie de sédentarisation. La prise en compte des personnes en situation de précarité appelle des réponses, au cas par cas, qui relèvent des politiques sociales de l'habitat. Ces mesures, inscrites dans l'annexe au schéma départemental, se concrétisent par la mise à disposition de terrains locatifs ou de logements adaptés, en lien avec le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées* ».

Orientation II : Consolider le réseau d'accueil, finaliser les projets d'habitat, promouvoir des modalités de gestion adaptées.

- AXE 3 - FINALISER L'OFFRE D'HABITAT ADAPTÉ ET METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ADAPTÉE

- Fiche 4 -

Mettre en œuvre une gestion adaptée et un suivi social des ménages sédentaires en lien avec les opérations réalisées

Constats	La réussite des opérations d'habitat adapté est souvent liée à la qualité de la gestion et du suivi des ménages accueillis.	
Objectifs	Assurer une gestion renforcée et pérenne sur les sites, permettant l'appropriation de ce nouveau mode d'habitat, Mettre en œuvre une action sociale ciblée sur l'insertion, permettre l'exercice des activités économiques traditionnelles.	
Modalités	Définir pour chaque opération un projet social. Quel que soit le mode de gestion (régie directe, gestion déléguée...) retenu, formaliser les modalités de gestion dans le cadre d'une réflexion partenariale associant les différents services concernés.	
Moyens	Mise en œuvre d'un Comité de Pilotage local, définissant le projet de gestion incluant un volet social.	
Mise en œuvre	Pilotes	Collectivités concernées (communes et EPCI)
	Partenaires associés	État, Conseil Général, CAF, MSA, Organismes bailleurs
	Financements	
	Calendrier	Durée du schéma

3 ORIENTATION III : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX, À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

INTRODUCTION

Ce troisième volet du plan d'action vise à rappeler l'importance d'associer à l'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage, des interventions visant à faciliter l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations. Plusieurs principes doivent guider les différentes interventions relevant de ce volet :

La priorité donnée à l'accès au droit commun

Les gens du voyage, à la fois du fait de leur mode de vie, de la précarité des situations de nombreuses familles, des discriminations dont ils peuvent faire l'objet et des appréhensions qu'ils peuvent avoir vis-à-vis de la société des « gadjé », rencontrent des difficultés à accéder au droit commun, à recourir et fréquenter les services. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la santé, le service public de l'emploi et l'école. C'est aussi l'éloignement et la position relativement excentrée des aires qui rendent compliqué l'accès physique aux services de droit commun. Il est nécessaire de permettre aux gens du voyage d'accéder aux dispositifs et actions de droit commun dans l'ensemble des champs sociaux. Cela implique de vérifier systématiquement d'une part qu'ils connaissent les services et sont à même de les fréquenter, d'autre part si les acteurs ont connaissance des difficultés rencontrées et intègrent ces populations dans leurs objectifs et modes d'intervention. Ainsi les interventions mises en œuvre dans le cadre du schéma viseront en premier lieu le rapprochement au droit commun.

La nécessité de mener des actions proactives

Si l'accès au droit commun est une priorité, il n'en demeure pas moins qu'au regard des difficultés spécifiques liées à leur statut administratif et plus généralement aux situations d'exclusion vécues, il est souvent nécessaire de mettre en œuvre des actions dites positives ou proactives permettant de prendre en compte plus particulièrement les besoins de ces personnes. L'accès au droit commun et la participation à la vie sociale du territoire ne vont pas de soi. C'est notamment grâce au déploiement de projets spécifiques que ce rapprochement peut avoir lieu.

La lutte contre les discriminations

L'appellation gens du voyage est devenue le support d'une stigmatisation de la population ainsi désignée, qui s'appuie sur des stéréotypes anciens et fortement ancrés : le fait qu'ils viennent d'ailleurs et leur « nomadisme » les désigne comme « *étrangers de l'intérieur* » auxquels on attribue volontiers des comportements asociaux. Il convient ainsi de réaffirmer leur état de citoyens français. Incompréhensions et rejets dominant, le plus souvent les relations entre la population sédentaire et celle des voyageurs. Les représentations que chacun peut avoir de l'autre peuvent entraîner des mécanismes discriminatoires d'un côté et des phénomènes de repli sur le groupe d'autre part. L'ostracisme exercé par les uns (mu par la méconnaissance et la peur) a son corollaire dans l'isolement des autres. Ainsi la lutte contre les discriminations passe d'abord par le changement des représentations de la population, dans son ensemble, et des acteurs publics amenés à être en contact avec les gens du voyage, en particulier.

Quatre axes d'action doivent permettre d'appliquer ces principes :

- **axe 1 : Renforcer l'accompagnement et coordonner les interventions :**
 - fiche 5 : accompagnement social et relais vers les services de droit commun
- **axe 2 : Promouvoir l'éducation et renforcer la scolarisation**
 - fiche 6 : Améliorer les conditions de scolarisation des enfants du voyage sur le département.
 - fiche 7 : Favoriser la scolarisation des enfants du voyage dès 5 ans (grande section de maternelle)
 - fiche 8 : Mettre en place des actions de soutien scolaire sur les aires d'accueil permettant également de renforcer le suivi administratif et scolaire des enfants scolarisés à distance (CNED)
- **axe 3 : Favoriser l'insertion professionnelle**
 - fiche 9 Favoriser l'exercice des activités économiques et l'insertion professionnelle

- **axe 4 : Renforcer la connaissance des publics et l'accès à la culture**
 - fiche 10 : Mettre en place des actions de formation,
 - fiche 11 : Mettre en œuvre des actions de communication et d'échanges culturels

La prise en charge de la problématique de l'accès aux droits sociaux, à l'activité professionnelle et de lutte contre les discrimination sera abordés par les partenaires associés à l'occasion de temps d'échanges et de retour d'expériences.

Orientation III : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX, À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

AXE 1 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT ET COORDONNER LES INTERVENTIONS

- Fiche 5 -

Accompagnement social et relais vers les services de droit commun

Constats	L'accompagnement social est assuré par les services de droit commun du Conseil Général et des CCAS. Lors du groupe de travail, le constat partagé des difficultés d'accès pour les populations gens du voyage aux différents services de droit commun a été identifié.	
Objectifs	Assurer sur chacune des aires d'accueil un accompagnement permettant d'assurer l'information des familles, le relais et l'orientation vers les services de droit commun, la mise en œuvre d'actions adaptées dans les différents domaines de l'insertion sociale et professionnelle. Une vigilance particulière sera assurée par les partenaires pour permettre aux voyageurs désirant être domiciliés sur les communes de pouvoir exercer ce droit.	
Définition	Définition d'un réseau de référents pour l'accompagnement social - Contenu des missions à assurer sur chacune des aires dans le cadre d'un projet social de l'aire. - Création d'un répertoire des personnes et organismes ressources en ligne sur le portail web précité.	
Moyens	Mise en place d'un dispositif d'accompagnement social relais vers le droit commun sur les aires, assuré soit : - par le gestionnaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées - par un partenaire associatif implanté localement (centre social, association...) - directement par les services de Droit Commun (CCAS, Conseil Général), sous la forme de permanences sur les équipements. Des temps d'échanges des structures en charge de cet accompagnement social sur les sites seront organisés dans le cadre des réunions thématiques du groupe technique.	
Mise en œuvre	Pilote	État et Conseil Général
	Partenaires associés	Participants au groupe technique compétent : DDCS, EN, Service Public de l'Emploi, gestionnaires, CCAS, collectivités locales concernées, ARS, associations...
	Calendrier	Durée du schéma

Orientation III : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX, À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- AXE 2 - PROMOUVOIR L'ÉDUCATION ET AMÉLIORER LA SCOLARISATION

- Fiche 6 -

Améliorer les conditions de scolarisation des enfants du voyage sur le département.

Constats	Seule la commune de Gap dispose de la possibilité de mobiliser un enseignant spécialisé (Poste CLIN). Avec l'augmentation de la fréquentation de l'aire d'Embrun, des besoins spécifiques sont susceptibles d'apparaître. Sur la commune de La Saulce, l'école accueille très régulièrement des enfants du voyage, sans bénéficier ni d'un appui technique sur la prise en compte des spécificités de ce public, ni d'un appui matériel permettant de faire face aux évolutions d'effectif.	
Objectifs	Améliorer la prise en charge des enfants du voyage dans les écoles du département, par l'utilisation de méthodes et d'outils adaptés, Accompagner et aider les enseignants. Mettre en place en cas de besoin un dispositif de ramassage scolaire	
Moyens	- Mise en place d'actions de formation à destination des enseignants des écoles qui accueillent des enfants du voyage - mobilisation de l'enseignant CLIN sur l'ensemble des écoles dans lesquels des besoins sont identifiés (La Saulce, le cas échéant Embrun) - organisation d'un ramassage scolaire par les collectivités compétentes.	
Mise en œuvre	Pilote	Inspection Académique des Hautes-Alpes, coordonnateur départemental pour la scolarisation des enfants du voyage (CASNAV)
	Partenaires associés	CASNAV, établissements scolaires, collectivités
	Calendrier	Dès approbation du schéma et pour toute sa durée

Orientation III : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX, À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- AXE 2 - PROMOUVOIR L'ÉDUCATION ET AMÉLIORER LA SCOLARISATION

- Fiche 7 -

Favoriser la scolarisation des enfants du voyage dès 5 ans (grande section de maternelle)

Constats	La scolarisation des enfants du voyage débute souvent au Cours Préparatoire, dès lors qu'elle devient obligatoire. Les réticences à la scolarisation en maternelle restent fortes. Pourtant, la maternelle joue un rôle important, tant en ce qui concerne l'acquisition des compétences et savoirs de base que de la « familiarisation » de l'enfant et de sa famille avec l'école. Elle conditionne bien souvent la sérénité de l'entrée en CP.	
Objectifs	Acquisition des compétences et savoirs de base indispensables à l'entrée au CP. Création d'un lien de confiance entre les familles et l'institution scolaire	
Modalités	Sensibilisation et accompagnement des familles par des actions passerelles sur les lieux de vie (aires d'accueil, lieux de sédentarisation). Formation des enseignants.	
Moyens	Outils pédagogiques adaptés proposés par le CASNAV	
Mise en œuvre	Pilote	Inspection Académique des Hautes-Alpes, coordonnateur départemental pour la scolarisation des enfants du voyage (CASNAV)
	Partenaires associés	CASNAV, établissements scolaires
	Calendrier	Dès approbation du schéma et pour toute sa durée

Orientation III : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX, À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- AXE 2 - PROMOUVOIR L'ÉDUCATION ET AMÉLIORER LA SCOLARISATION

- Fiche 8 -

Mettre en place des actions de soutien scolaire sur les aires d'accueil permettant également de renforcer le suivi administratif et scolaire des enfants scolarisés à distance (CNED)

Constats	Les parents sont souvent en difficulté pour assurer le suivi de la scolarité de leurs enfants, aussi bien que ceux-ci fréquentent les établissements scolaires que lorsqu'ils suivent un enseignement à distance.	
Objectifs	Assurer un soutien scolaire sur les aires d'accueil Mener des actions de médiations familles/système scolaire, mener des actions envers les jeunes adultes non lecteurs. Permettre la continuité de l'obligation scolaire, Assurer un suivi pédagogique des élèves inscrits au CNED, régulariser les situations scolaires sur le plan administratif (inscriptions au CNED),	
Modalités	Mise en place d'un temps de soutien scolaire hebdomadaire assuré par un professionnel permettant d'apporter un soutien aux enfants, mais également aux parents (médiation école-parents, suivi administratif des dossiers CNED...)	
Moyens	Enseignants formés disposant d'outils pédagogiques adaptés intervenant sur site. Liaison mairies / Éducation Nationale pour repérage des besoins.	
Mise en œuvre	Pilote	Inspection Académique des Hautes-Alpes, coordonnateur départemental pour la scolarisation des enfants du voyage
	Partenaires associés	CASNAV, écoles, mairies
	Calendrier	Dès approbation du schéma et pour toute sa durée.

Orientation III : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX, À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- AXE 3 – FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET ÉCONOMIQUE

- Fiche 9 -

Favoriser l'exercice des activités économiques et l'insertion professionnelle

Constats	Les activités économiques des gens du voyage se caractérisent par la prédominance de l'activité indépendante et par la pluriactivité. Le déclin des activités traditionnelles et des travaux saisonniers les amène à se positionner sur de nouveaux créneaux comme le bâtiment. Ils rencontrent de nombreux obstacles : l'illettrisme ou le faible niveau scolaire, les évolutions des cadres réglementaires concernant l'exercice de certains métiers, les difficultés rencontrées pour l'exercice de certaines activités (cirques familiaux), l'inadaptation des dispositifs d'insertion... Les dispositifs dédiés d'aide à la création ou à la gestion ne sont pas aujourd'hui mobilisés par les familles de gens du voyage. L'organisation des dispositifs d'accompagnement en « parcours » peut impliquer pour accéder à certains dispositifs une inscription à Pôle emploi, laquelle reste rare.
Objectifs	Favoriser le suivi et la régularisation des activités professionnelles. Renforcer les actions de formation et de lutte contre l'illettrisme, permettre l'accès au dispositif d'acquisition des savoirs de base. Permettre une meilleure coordination des interventions au niveau départemental. Favoriser l'exercice des activités commerciales et de service, notamment lors de la conception des équipements d'accueil et d'habitat, avec une prise en compte de la spécificité de la situation des cirques familiaux concernant l'accueil.
Modalités	Informar les acteurs sociaux, les collectivités, les gestionnaires et les familles des possibilités de soutien à l'activité professionnelle existantes. Mise en place d'une action expérimentale de VAE adaptée en lien avec une remise à niveau linguistique. Mobilisation de la DIRECCTE pour étudier les possibilités de dérogations par rapport aux prescriptions obligatoires pour accéder à certains dispositifs et ainsi prendre en compte les spécificités des personnes itinérantes qui ne sont pas présentes en permanence sur le territoire. Mise en place d'un accompagnement administratif pour les inscriptions à Pôle Emploi ouvrant droit à des formations / qualification. Adaptation des actions d'insertion professionnelle aux spécificités de l'accueil des gens du voyage.
Moyens	Coordination des interventions des acteurs et mise en place des actions dans le cadre du groupe technique. Réalisation d'un document d'information avec diffusion papier et format numérique (sites de l'État et du Conseil Général). Partenariat avec l'AFPA pour la VAE.

	Évaluation de la faisabilité d'un projet partenarial Pôle Emploi / RILE / CPE	
Mise en œuvre	Pilotes	État et Conseil Général
	Partenaires associés	Conseil général, Collectivités, gestionnaires, DIRECCTE, Pôle emploi, ADIE, AFPA, RILE, CPE, autres acteurs œuvrant sur la thématique.
	Financements	Cofinancement : État, Conseil Général
	Calendrier	Durée du schéma

Orientation III : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX, À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- AXE 4- RENFORCER LA CONNAISSANCE DES PUBLICS ET L'ACCÈS À LA CULTURE

- Fiche 10 -

Mettre en place des actions de formation

Constats	Les représentations portées par une partie de la population et des acteurs locaux sont fondées sur des a priori négatifs alimentés par la méconnaissance de la vie des gens du voyage dans leur diversité. L'accueil des gens du voyage par les dispositifs de droit commun peut se heurter à ces représentations. Au-delà, certaines spécificités liées au mode de vie (itinérance) et à la culture des gens du voyage peuvent impliquer une adaptation du travail social afin de favoriser leur intégration. Les acteurs ayant participé au groupe de travail ont fait remonter le besoin de formation pour mieux connaître ce public.	
Objectifs	Permettre une meilleure connaissance des modes de vie, des pratiques culturelles. Améliorer la prise en charge des publics par les dispositifs de droit commun.	
Modalités	Mise en place d'une formation départementale partenariale ouverte à tous les acteurs, assurée par le coordonnateur CASNAV. Ouvrir les aires d'accueil comme lieux de stage des travailleurs sociaux.	
Moyens		
Mise en œuvre	Pilote	Inspection Académique des Hautes-Alpes, coordonnateur départemental pour la scolarisation des enfants du voyage
	Partenaires associés	Conseil général, CASNAV, DRAC, associations, gestionnaires d'aires, mairies.
	Calendrier	Durée du schéma

Orientation III : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX, À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- AXE 4- RENFORCER LA CONNAISSANCE DES PUBLICS ET L'ACCÈS À LA CULTURE

- Fiche 11 -

Développer les actions culturelles et de communication visant mieux connaître les gens du voyage et à faire se rencontrer voyageurs et "gadgé"

Constats	Les représentations portées par une partie de la population et des acteurs locaux sont fondées sur des a priori négatifs alimentés par la méconnaissance de la vie des gens du voyage dans leur diversité. Ces a priori existent aussi de la part des gens du voyage sur les "sédentaires". Ces a priori dans les deux sens alimentent les peurs et les tensions dans les situations d'accueil.	
Objectifs	Permettre une meilleure connaissance des modes de vie, des pratiques culturelles. Permettre la rencontre entre les gens du voyage et la population des communes qui en accueillent.	
Modalités	Organisation d'une exposition itinérante sur les communes du département où ont été identifiés des passages de gens du voyage, Organisation d'action de communication grand public (conférences, débats...) Actions pédagogiques dans les écoles lors du stationnement de cirques familiaux (découverte des métiers du cirque...)	
Moyens		
Mise en œuvre	Pilote	État, Conseil Général
	Partenaires associés	CASNAV, DRAC, associations, gestionnaires d'aires, mairies, écoles, acteurs associatifs (Association Rencontres Tsiganes en PACA, association Mapemonde et "Avec les gens du Voyage" à Briançon.
	Calendrier	Durée du schéma

Annexes

LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Lois

Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, [\[texte intégral\]](#)[\[articles 27 et 28\]](#)
[Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement \(1\) \(articles 1, 65 et 89\)](#)

[La loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles est officiellement publiée voir l'article 92 \(à la place de 67 ter\)](#)

[Loi n° 2004-809 du 13 août 2004](#) relative aux libertés et responsabilités locales (1) (les articles 163 et 201)

[Loi n° 2003-710 du 1er août 2003](#) d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (l'article 15)

[Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003](#) pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)

[Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000](#) (dite Loi Besson II) relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage

[Loi n°95-74 du 21 janvier 1995](#) relative à la diversité de l'habitat

Décrets d'application

- [Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative](#)
- [Décret n°2007-690 du 3 mai 2007](#) relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- [Décret n°2001-540 du 25 juin 2001](#) relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage.
- [Décret n°2001-541 du 25 juin 2001](#) relatif au financement des aires d'accueil destinées aux Gens du Voyage
- [Décret n°2001-568 du 29 juin 2001](#) relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale.

- [Arrêté du 29 juin 2001](#) relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.
- [Décret n°2001-569 du 29 juin 2001](#) relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Circulaires

- [Circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Écologie et du développement durable n°NOR IOCA1022704C du 28 août 2010](#), adressée aux Préfets de région concernant la révision des schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage.
- [Circulaire du Ministère de l'Intérieur n°NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007](#), adressée aux préfets de police, préfets de région, et préfets de département concernant la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- [Circulaire N° NOR/INT/D/06/00074C du 3 août 2006 : Mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage](#)
- [Lettre-circulaire relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage \(17 décembre 2004\)](#)
- [Circulaire NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004](#), du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage
- [Circulaire no 2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003](#) relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- [Lettre-circulaire N° NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003](#) relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage
- [Circulaire no 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003](#) relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage.
- [Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal](#) réprimant l'installation illicite en réunion.N/REF : :CRIM 2003-07 E8/03-06-2003
- [Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001](#) relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- [Circulaire n°DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001](#) relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale.

Scolarisation

- 1* [Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998](#) tendant à renforcer l'obligation scolaire (1).
- 2* [Circulaire n°99-070 du 14/05/1999 NOR : SCOE9901063C](#) relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire.
- 3* [Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial, n°10 du 25 avril 2002](#) relatif à la "Scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage.
- 4* [Circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002](#) concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- 5* [Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002](#) relative aux missions et organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du voyage (CASNAV).